



HAL
open science

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Mariam Ballo

► **To cite this version:**

Mariam Ballo. La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles. *Anthropologie sociale et ethnologie*. 2019. dumas-02299888

HAL Id: dumas-02299888

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02299888>

Submitted on 28 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université d'Aix-Marseille

UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH)

Département d'Anthropologie

Master Anthropologie du Développement Durable Axe Développement Durable
et Humanitaire

Mémoire bibliographique

**LA PRISE EN CHARGE DES ORPHELINS EN
AFRIQUE SUBSAHARIENNE : ENTRE STRUCTURES
FORMELLES ET INFORMELLES**

Mariam Ballo

Directeur de mémoire : Muriel Champy

2018-2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles



Université d'Aix-Marseille

UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH)

Département d'Anthropologie

Master Anthropologie du Développement Durable Axe Développement Durable
et Humanitaire

Mémoire bibliographique

**LA PRISE EN CHARGE DES ORPHELINS EN
AFRIQUE SUBSAHARIENNE : ENTRE STRUCTURES
FORMELLES ET INFORMELLES**

Mariam Ballo

Directeur de mémoire : Muriel Champy

2018-2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Les opinions exprimées dans ce mémoire sont celles de l'auteur et ne sauraient en aucun cas engager l'Université d'Aix-Marseille, ni le directeur de mémoire

REMERCIEMENTS

À Celui qui m'inspire ...

Je tiens à remercier ma directrice Muriel Champy qui malgré son hospitalisation a continué à suivre mon travail. Merci pour vos remarques et vos commentaires qui m'ont permis de me remettre en question afin de mener au mieux ce travail.

Mes remerciements vont enfin à mes proches qui m'ont soutenu de loin comme de près par leurs conseils, leur amour et leur joie communicative.

SOMMAIRE

TABLE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION.....	4
1.PREMIÈRE PARTIE : POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENFANT	10
1.1.UN GROUPE CIBLE : LES ORPHELINS.....	10
1.2.L'HEGEMONIE DE L'HOMOGENEITE ? ENFANT, ORPHELINAGE, ORPHELIN	22
1.3.PROTEGER L'ENFANT : UNE PREOCCUPATION POLITISEE.....	30
1.4.CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	40
2.DEUXIÈME PARTIE: DU GLOBAL AU LOCAL : ENTRE STRUCTURES FORMELLES ET INFORMELLES	41
2.1.LA FAMILLE ELARGIE : HISTOIRE DE L'INSTITUTIONNALISATION D'UN SYSTEME INFORMEL	41
2.2.LA PLACE DES ONG DANS LA PRISE EN CHARGE DES ORPHELINS : AIDE, ASSISTANCE, CONFRONTATION ET STRATEGIES D'ACTEURS	53
2.3.LES ORPHELINATS ET AUTRES ETABLISSEMENTS DE L'ENFANCE.....	67
CONCLUSION.....	73
BIBLIOGRAPHIE	76
TABLE DES MATIÈRES	86

TABLE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest

CIDE : Convention Relative aux Droits de l’Enfant

CT: Cash Transfer

FAO : Food and Agriculture Organization

INED: Institut National d’Etudes Démographiques

IRD : Institut de Recherche et de Développement

ODD : Objectifs pour le Développement Durable

OEV : Orphelins et Enfants Vulnérables

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OUA : Organisation de l’Unité Africaine

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RDC : République Démocratique du Congo

SIDA : Syndrome d’Immunodéficience Acquise

UNICEF : United Nations International Children’s Emergency Fund / Fonds des Nations Unies pour l’Enfance

VIH : Virus de l’Immunodéficience Humaine

INTRODUCTION

« *Il est le père des orphelins et le juge des veuves. Dieu est dans sa demeure sainte.* »

[Psaumes 68:6]¹

Dans les textes bibliques et islamiques, l'orphelin est l'être envers lequel Dieu porte un regard compatissant. Souvent associé à la veuve, celui-ci doit être soutenu car Dieu veille sur lui. Le secours aux orphelins est ainsi une préoccupation formulée dès les commandements hébraïques.

La littérature regorge de ces héros orphelins qui bravent tous les dangers, tels que Oliver Twist, Harry Potter ou encore Amkoullel l'enfant peulh, dont le parcours de vie foisonne de découvertes et d'aventures dans une société malienne en pleine mutation. Ainsi ces héros « forgent leur destin tous seuls, faisant preuve d'astuce, de courage et d'esprit d'initiative. » [Barou, 2015, p.35] Dans ces œuvres littéraires, malgré des parcours semés d'embûches et « après bien des péripéties, ils sont finalement sauvés. » [ibid.] Les auteurs modèlent leur personnage dans le but d'incarner l'espérance qu'être orphelin ne constitue pas la fin du voyage. Ainsi la littérature a grandement contribué à la production d'un imaginaire romantique autour de la figure de l'orphelin et donné lieu à des initiatives nombreuses pour leur venir en aide.

Les orphelins constituent une population dite vulnérable, souvent exploitée et marginalisée, et donc plus encline à l'isolement social. [Shibuya et Taylor, 2013] La perte de l'un de leurs parents biologiques² semble se révéler être un sérieux handicap dans leur vie sociale. A ce propos, Claude Lévi-Strauss affirme que :

« L'orphelin partage souvent le lot du célibataire. Quelques langues font des deux mots leurs plus graves insultes ; on assimile parfois les célibataires et les orphelins aux infirmes et aux sorciers, comme si ces conditions résultaient d'une même malédiction surnaturelle. » [Lévi-Strauss, 1983, p.74]

¹ Version Bible BJC 2016

² Tout au long de ce travail, les termes utilisés de « géniteur » ou de « parent biologique » sont plus adéquates pour le différencier du simple terme de « parent » qui, ayant une connotation sociale n'est à mon sens pas le plus approprié en vertu des règles de parenté particulières à chaque société.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

En ce sens, être orphelin semble être une tragique fatalité. L'orphelin se présente ainsi comme un « statut allant de soi » [Guillermet, 2008, p.24] singulier, soumis à un ensemble de tares tant physiques que psychologiques au point de contraindre la classe politique et la population à réagir. D'ailleurs, selon le sociologue Dominique Youf, « historiquement, la protection de l'enfance trouve son origine dans la prise en charge des enfants trouvés et des orphelins. » [Youf, 2011, p.617] Aujourd'hui encore, certains auteurs considèrent la responsabilité du gouvernement à prendre en charge les orphelins comme une évidence :

« It is, of course, the local and national governments which should take the lead to improve the situation for orphans and other vulnerable children. It is their responsibility to provide education and food, and to pass and enforce laws to protect the children against stigma, abuse, property grabbing, and other forms of mistreatment. » [Dalen et al., 2009, p.11]

Mais c'est surtout depuis les années 1980, notamment depuis l'adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) en 1989, que « s'affirme une préoccupation sociale pour l'enfance qui se déploie dans de multiples dimensions : aux discours savants de promotion de l'enfant-sujet [...] s'articule une réorientation des politiques publiques vers la personne de l'enfant. » [Neyrand, 2010, p.56] Ainsi, les problématiques autour de l'enfant prennent une place grandissante dans la sphère publique. Cette préoccupation nouvelle se matérialise notamment par l'instauration, toujours en 1989, de la Journée mondiale de l'enfance chaque 20 novembre. En 1991, s'est institué sur le continent africain la Journée de l'enfant africain mettant ainsi à l'honneur l'enfant africain chaque 16 juin. Cette journée a été instituée en commémoration du massacre des enfants de Soweto en 1976 durant le régime de l'apartheid.

En 2005, la journée de l'enfant africain a été consacrée aux orphelins sous le titre évocateur « Les orphelins d'Afrique, notre responsabilité commune ». Il vise à interpeller les adultes afin qu'ils prennent conscience de leur responsabilité à prendre en charge des enfants qui, du fait du décès de leurs parents biologiques, ont besoin de repères, de figures protectrices et éducatives. Ce mémoire portera plus spécifiquement sur la prise en charge des orphelins sur le continent africain, du fait des dynamiques spécifiques à cette aire géographique.

Les politiques de prise en charge des orphelins se sont notamment déployées suite à l'épidémie du VIH/SIDA qui a fait des ravages au début des années 2000 et qui a eu pour effet de renforcer le discours de la prise en charge des orphelins du SIDA. C'est en effet à partir de cette épidémie que les gouvernements ont mis en place des programmes prioritaires pour lutter contre

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

l'exclusion sociale des orphelins du SIDA. Dans le domaine scientifique, les chercheurs se sont eux aussi majoritairement intéressés aux orphelins du SIDA. L'attention soutenue dont les orphelins du SIDA ont fait l'objet dans les milieux académiques comme dans les politiques publiques, ne doit cependant pas nous faire oublier la diversité des causes de la situation d'orphelinage.³

Au niveau anthropologique, l'intérêt pour l'enfant a commencé très tard dans les sciences sociales, au point qu'ils ont longtemps été rabaissés au rang de « petit sujet ». [Le Moal, 1981]. Les années 90 vont impulser les *Childhood studies*, qui traitent l'enfant comme un objet d'étude à part entière. En effet, selon les anthropologues Edouard de Suremain et Doris Bonnet :

« Il était devenu en effet essentiel de comprendre l'enfant dans la mesure où il faisait « structurellement partie des sociétés » [...] et où il constituait un enjeu majeur pour les institutions politiques, religieuses ou scolaires, mais aussi pour la famille, dans les pays du Nord comme ceux du Sud ». [De Suremain et Bonnet, 2014, p.4]

Néanmoins, on peut se demander ce qui justifie que l'on prenne la catégorie des enfants comme un objet d'étude à part entière ? Nous verrons que l'hybridité des âges de la vie ainsi que des représentations sociales rend difficilement manifeste ce que veut dire être un enfant. La définition de « l'enfant » varie selon les contextes sociaux et par conséquent, celle de « l'orphelin. » En effet, la figure universelle de l'enfant victime véhiculée dans les discours politiques a particulièrement été critiquée par les anthropologues qui se sont penchés sur l'étude des catégories « “vulnerable” and “victimised” children, such as street children, child labourers and orphans. » [Hoffman, 2014, p.96] Ces catégories d'enfants vont faire l'objet d'une attention internationale sans précédent qui culminera avec l'institutionnalisation de la catégorie des OEV (Orphelins et Enfants Vulnérable) sur laquelle nous reviendrons. Celle-ci va permettre la mise en place de programmes visant à faciliter la prise en charge des orphelins et des enfants considérés comme vulnérables. De ce fait, la prérogative qui est celle de prendre en charge les orphelins va de pair avec la figure universalisée de l'enfant victime. Dès lors, le terme de prise en charge est lui aussi à réinterroger.

La littérature scientifique sur la prise en charge des orphelins est majoritairement anglophone. En anglais, le terme de « prise en charge » est traduit par la notion de « care », ce qui peut

³ Le terme d'orphelinage est un terme qui décrit « le fait d'être orphelin ». [Appaix et Dekens, 2005, p.4] Selon ces auteurs, il n'existe actuellement pas dans le dictionnaire mais aurait été d'usage au 19^{ème} siècle.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

signifier « prendre soin ». Il y a donc un glissement de sens. En français, celui de « prise en charge » tend à être négatif. L'orphelin inspire donc une charge à porter, un poids dont on doit s'occuper. Tandis qu'en anglais, la notion de « care » implique plutôt d'apporter de l'attention et des soins à l'orphelin. Les personnes qui vont en être responsable vont d'ailleurs être appelés les « *caregivers* » ou donneuses de soin tandis qu'en français celles-ci vont être nommées « preneuses en charge ». Contrairement au terme en français dans laquelle la fonction de prendre en charge sous-entend le port d'un fardeau, le terme en anglais signifie que la responsabilité de prendre en charge l'orphelin suppose une sorte de don généreux de l'adulte envers l'enfant orphelin.

Cependant, que veut-dire réellement prendre en charge un orphelin dans le contexte de l'Afrique subsaharienne ?

Selon l'anthropologue Valérie Delaunay :

« Le constat général est que, si la sociologie et l'anthropologie de l'enfance apportent un cadrage qualitatif des divers modèles de prise en charge de l'enfant en Afrique, tant passés que contemporains, force est de constater que la connaissance reste très parcellaire ». [Delaunay, 2009, p.40]

Pourtant, nous verrons que les anthropologues se sont fortement intéressés aux modes de prise en charge au sein de la famille élargie en Afrique mais aussi ailleurs. Selon la CIDE, celle-ci serait l'institution la plus favorable pour l'épanouissement des enfants. Ainsi, la CIDE a fortement contribué à ce que les agences internationales identifient la famille comme un appui solide à l'éducation des enfants. Néanmoins, nous verrons qu'à cause de divers facteurs, elle tend à s'affaiblir.

Dès lors, on assiste au développement et à l'institutionnalisation d'une pluralité d'autres formes de prise en charge. Néanmoins, quels rôles jouent-elles en Afrique subsaharienne ?

En effet, nous verrons que la présence des ONGs sur le continent africain pose de nombreux enjeux dans l'aide et l'assistance aux orphelins. Mais quelle est leur pertinence dans une région du monde où les structures familiales prennent habituellement en charge ces enfants ? En dépit du rôle joué par les ONG, le sociologue Sangeetha Madhavan émet une réserve quant à leur capacité à faciliter le lien avec la famille élargie : « *we do not know if and how such groups facilitate linking children with extended kin* .» [Madhavan, 2004, p.1448] De même pour les orphelinats. En effet ceux-ci ont-ils leur place là où les logiques relationnelles et familiales sont

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

de mise ? D'autre part, selon Madhavan :

« There is scattered evidence of the increasing prevalence of the formal adoption of black children by white parents [...]. Such situations introduce new sets of complexities that need to be understood. For example, does formal adoption mean a complete rupture of ties with extended kin ? » [ibid.]

En effet, nous verrons certes que la structure familiale semble être la meilleure réponse à l'orphelinage mais faut-il encourager la pratique de l'adoption plénière quand, dans certains pays d'Afrique subsaharienne islamisés, cette pratique est méprisée ?

Nous pourrions dès lors nous questionner sur la présence d'institutions spécifiquement dédiées à la prise en charge des orphelins. Est-ce que celles-ci représentent une rupture avec les pratiques traditionnelles et familiales de prise en charge ? Et plus largement y a-t-il un décalage entre les politiques qui sont mises en place et les institutions locales ?

Nous nous intéresserons donc à la question de l'institution. Celle-ci a été impulsée par l'anthropologue Mary Douglas qui met en exergue la façon dont les institutions pensent et fonctionnent. Ainsi elle démontre la capacité des individus à s'organiser selon des normes socialement et culturellement déterminées. [Douglas, 1986] C'est ce que nous démontrerons tout au long de ce travail.

A travers, l'anthropologie, science qui étudie les représentations sociales, et plus particulièrement, l'anthropologie appliquée au développement et à l'aide humanitaire, il s'agira de comprendre le fonctionnement de ces différentes institutions afin de nous demander si celles-ci sont complémentaires dans la prise en charge des orphelins.

Afin de comprendre les problématiques liés à la prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne, la première partie de ce travail consistera à étudier les enjeux autour de la protection de l'enfance tant au niveau des discours sur l'enfance que de la catégorisation. Par conséquent, il sera nécessaire, dans un premier temps d'identifier plus précisément qui sont les orphelins et de quelles façons ils sont définis et caractérisés. Puis, je réinterrogerai les catégories et définitions d'enfance, d'orphelin et d'orphelinage. Nous verrons que celles-ci visent particulièrement la catégorie des OEV (Orphelins et Enfants Vulnérables) et produisent une vision normative de l'enfance. Ce travail est nécessaire d'une part, pour saisir les décalages

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

qu'il peut y avoir entre les définitions globales et les normes locales, d'autre part, pour comprendre dans quelle mesure les catégories et les définitions construisant une figure de l'enfant orphelin mythifié, sont reprises et utilisées particulièrement au sein de projets de développement et humanitaires. Enfin j'analyserais à l'échelle globale, ce qui est entendu par « protection de l'enfance » en termes de législations.

Dans une seconde partie, il s'agira d'observer à l'échelle locale de quelles façons les lois de protection de l'enfance ainsi que les catégories qu'elles mobilisent sont réappropriées ou non par les divers acteurs de terrain. Dès lors, j'établirai un portrait non exhaustif des modalités de prise en charge sur le continent ainsi que les particularités de chacune à prendre en charge les orphelins. Nous observerons qu'il existe une multiplicité d'acteurs agissant dans ce domaine. Néanmoins, même si cette prise en charge est plurielle, nous questionnerons son efficacité à subvenir aux besoins immédiats des groupes concernés, les orphelins.

1. PREMIÈRE PARTIE : POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENFANT

1.1. Un groupe cible : Les orphelins

1.1.1. Quantifier et définir l'orphelin

Avant de définir les caractéristiques de l'orphelinage, il est nécessaire de mentionner la dimension statistique du phénomène.

Les statistiques sur le phénomène de l'orphelinage sont hasardeuses, celui-ci étant difficilement quantifiable. A notre connaissance, les derniers chiffres en date sur l'orphelinage dans le monde proviennent de l'ONG Humanium⁴ dans un rapport datant de 2011. Celle-ci déclare qu'il y a 153 millions d'orphelins dans le monde dont 59 millions en Afrique. Selon l'UNICEF, l'Afrique subsaharienne comptait 34 millions d'orphelins en 2001, élevant ainsi l'Afrique au rang de continent qui contient la plus « forte proportion d'orphelins. » En 2002, les projections pour 2010 estimaient que « le nombre total d'orphelins en Afrique devrait atteindre 42 millions », mettant l'accent sur l'effet dévastateur de la maladie du VIH/SIDA qui causeraient 6% de ces orphelins soit « 20 millions d'entre eux ». ⁵ Ces chiffres impressionnants donnés par les agences internationales semblent avoir pour effet, d'une part, de faire réagir la population mondiale et d'autre part de légitimer leur présence et leurs actions. Ces chiffres apparaissent pourtant largement fantaisistes. En effet, le *Rapport Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage* de 2013 du Sénégal montre qu'il y'a 5,0% des enfants de moins de 18 ans qui sont orphelins de père, 2,1% sont orphelins de mère et 0,6% d'orphelins ont perdu leurs deux parents. [Toure et Niang Camara, 2016] Au Mali, « selon les résultats de l'EDSM-IV de 2006, le pourcentage d'enfants de moins de 15 ans orphelins de père ou de mère ou des deux est de 5 % . » [Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique et UNICEF, 2008]

⁴ Humanium est une ONG qui, si l'on en croit leur site internet, « établit des partenariats avec des ONG locales pour soutenir et réaliser des projets en faveur de la protection de l'enfant, de son développement, de sa survie ou de son éducation. » <https://www.humanium.org/fr/> Consulté le 05 juin 2019

⁵Un rapport examine l'augmentation alarmante du nombre d'enfants dont les parents ont succombé au SIDA dans le monde <https://www.unicef.org/french/newsline/pr/2002/02pr43brink-fr.htm> Consulté le 05 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Enfin, le *Recensement Général de la Population et de l'Habitation* de 2006 du Burkina Faso démontre que 552 739 enfants orphelins ont été dénombrés, ce qui représente seulement 7,4% de la population totale des mineurs. [Sie Tiroye et Bahan, 2009, p.61]

De fait, nous constatons des écarts entre les chiffres des agences internationales et ceux donnés plus précisément au sein des recensements de population sur quelques pays. Les premiers, tirant dans le registre du sensationnel, alimentent les discours des activistes tel que celui donné par l'ex-directrice générale de l'UNICEF, Carol Bellamy :

« Nous devons réagir à ces statistiques catastrophiques en subvenant aux besoins de ces orphelins mais aussi à ceux des enfants vulnérables dont les parents sont encore en vie et également en veillant à ce que leurs droits à tous soient respectés. »⁶

Ainsi, les statistiques et les discours encouragent la communauté internationale à réagir en mettant en place des politiques et des programmes pour subvenir aux besoins de l'orphelin, le protéger et respecter ses droits. Dès lors, il convient de définir l'orphelin et le phénomène de l'orphelinage en général.

Avant 2002, l'ONU définissait l'orphelin comme un enfant qui a perdu sa mère et qui a moins de 15 ans. Il était supposé difficile de comptabiliser les orphelins de père car de nombreux pères quittaient le foyer familial pour subvenir aux besoins économiques de la famille. [Appaix et Dekens, 2005, p.27] Ce n'est qu'à partir de 2004 que l'ONU a intégré les orphelins de père dans la définition de l'orphelin et a repoussé l'âge de la personne qualifiée d'orpheline à 17 ans, dans le but « d'intégrer les adolescents ». [Hejoaka, 2014, p.63]

Les chercheurs Caroli Dorena, Olivier Appaix et Sandrine Dekens distinguent trois catégories d'orphelins :

- La première catégorie correspond à la définition actuelle de l'ONU. Celle-ci prend en compte les enfants qui ont perdu l'un de leurs parents biologiques ou les deux (les orphelins doubles) avant d'atteindre l'âge de 18 ans.

⁶ Un rapport examine l'augmentation alarmante du nombre d'enfants dont les parents ont succombé au SIDA dans le monde <https://www.unicef.org/french/newsline/pr/2002/02pr43brink-fr.htm> Consulté le 6 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

- La deuxième catégorie réunit les « quasi orphelins » « orphelins de fait » [Appaix et Dekens, 2005] ou « orphelins sociaux ». [Caroli, 2008] Ceux-là sont les enfants qui vivent dans un orphelinat ou dans tout autre institution de prise en charge.
- La troisième catégorie réunit les « orphelins de force » définis selon Appaix et Dekens comme « ceux qui n'ont pas nécessairement perdu leurs parents biologiques mais qui se retrouvent dans des situations où le délabrement des structures sociales et familiales est tel que de nombreux enfants sont livrés à eux-mêmes. » [Appaix et Dekens, 2005, p.31] Les enfants de la rue et les enfants soldats sont habituellement regroupés sous cette catégorie.

1.1.2. Les causes de l'orphelinage

Les causes de l'orphelinage sont multiples. Ils résultent de diverses causes de mortalité. Le rapport de l'INED montre que l'Afrique subsaharienne est une région dans laquelle les taux de mortalité sont particulièrement élevés. Cette mortalité accrue cause un grand nombre de décès précoces. En effet, le rapport de l'INED déclare qu'au début des années 2010, les espérances de vie pour les régions de l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est sont estimées inférieures à 55 ans. [Ratovoson *et al.*, [s. d.], p.4] Selon l'OMS, l'espérance de vie à la naissance dans l'ensemble du continent africain en 2015 est estimée en moyenne à 60 ans.⁷

Il est nécessaire de faire un bref état des lieux sur les causes de mortalité en Afrique subsaharienne qui constituent de fait, les causes de l'orphelinage.

Vers la fin des années 80, l'épidémie du VIH/ SIDA a fortement touché le continent africain, particulièrement en Afrique australe, ce qui a causé un grand nombre d'orphelins, nous y reviendrons. Néanmoins, plus récemment, l'OMS estime qu'en 2017, 380 000 personnes sont décédées du VIH/SIDA en Afrique australe et en Afrique de l'Est, ce qui représente une diminution de 42% de la prévalence de la maladie depuis 2010. Pour ce qui est de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, 280 000 personnes sont décédées du VIH/ SIDA en 2017, ce qui représente une baisse de 24% depuis 2010.⁸ Même si la maladie a pu se révéler comme

⁷ Atlas of African Health Studies 2018 <http://www.who.int/afro/health-topics/hiv/aids> Consulté le 6 juin 2019

⁸ HIV/AIDS <https://afro.who.int/health-topics/hiv/aids> Consulté le 06 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

l'une des principales causes de mortalité au début des années 2000 sur le continent, aujourd'hui elle est de moins grande ampleur. Toutefois, de nombreuses agences internationales ainsi que les politiques internationales et nationales semblent continuer à considérer cette épidémie comme la cause principale de l'orphelinage en Afrique subsaharienne ou du moins la plus importante, nous y reviendrons.

Outre l'épidémie du VIH/ SIDA, l'INED note en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale « la recrudescence du paludisme, la persistance ou l'émergence de conflits ou troubles politiques et la dégradation des services sanitaires et des conditions socio-économiques. » D'autre part l'institut note une augmentation des causes de décès de maladies non transmissibles ainsi qu'à une « montée de maladies dites de sociétés » soit la consommation d'alcool, le tabagisme, l'obésité ... [Ratovoson *et al.*, [s. d.], p.4] Selon l'OMS « les maladies non transmissibles, pour la plupart chroniques, sont les principales causes de décès et d'incapacité dans le monde, causant chaque année plus de décès que toutes les autres causes combinées (38 millions de décès chaque année) ». ⁹ Cette information nous permet de nous questionner d'autant plus sur la réelle ampleur de maladies transmissibles tels que le VIH/ SIDA ainsi que leur positionnement dans le recensement des causes de décès.

Les recensements de certains pays en Afrique subsaharienne montrent plus précisément les grandes causes de mortalité qui sévissent dans leurs pays.

Le *Recensement Général de la Population et de l'Habitat* de 2010 du Togo déclare que le climat du pays est favorable à la prolifération de maladies tropicales tels que :

« Le paludisme, la rougeole, les infections des voies respiratoires et les hépatites qui sont les principales causes de décès particulièrement chez les enfants. A ces maladies liées aux conditions climatiques s'ajoutent les infections diarrhéiques liées à l'accès insuffisant à l'eau potable et au manque d'hygiène du milieu. » [Badohoun, 2016, p.18]

Les mariages précoces ainsi que les grossesses précoces constituent également d'importants facteurs de mortalité qui touchent les femmes mais aussi les enfants. [p.12]

⁹ OMS, 2011. Global status report on non-communicable diseases 2010. Genève : OMS, 167 p. Cité par [Ratovoson *et al.*, [s. d.], p.4]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

L'OMS déclare qu' en 2007, au Libéria¹⁰, les causes principales de la mortalité maternelle sont liées à une grossesse précoce (le taux de grossesse chez les adolescentes est de l'ordre de 32% selon l'organisme). Elles sont également dues à des complications lors de la grossesse et/ou de l'accouchement. L'OMS estime que dans ce pays le ratio de la mortalité maternelle est très élevé avec 994 décès pour 100 000 naissances.

Enfin, au Niger, une analyse de la mortalité à partir du *Recensement Général de la Population et de l'Habitat* de 2001 a été effectué par le démographe et sociologue Soumana Harouna qui indique que dans ce pays :

« Les maladies infectieuses et parasitaires demeurent les principales causes de morbidité et de mortalité au Niger. En 1999, les statistiques des formations sanitaires relèvent 28% de décès liés aux infections respiratoires aiguës, 24% des décès dus au paludisme, 10% de décès causés par les maladies diarrhéiques et 7% de décès liés aux traumatismes, plaies et brûlures. Ces quatre premières causes de décès représentent près de 70% des décès infanto-juvéniles. La malnutrition et le tétanos néonatal complètent la série des causes de décès. » [Harouna, [s. d.], p.17]

Ainsi, nous observons une multiplicité de causes de décès qui peuvent rendre des « enfants »¹¹, orphelins. Dès lors, afin de comprendre pourquoi ceux-ci sont ciblés comme devant être protégés et pris en charge, il s'agit de faire un état des lieux sur les principaux impacts recensés dans la littérature scientifique.

1.1.3. Les impacts de l'orphelinage

La situation d'orphelinage implique plusieurs problématiques socio-économiques résultant du décès des ou du géniteur(s). Le rapport de Shibuya Tomoko et Viviane Taylor sur les divers modes de prise en charge au Mozambique déclare que :

¹⁰ Résumé Analytique. Libéria

http://aho.afro.who.int/profiles_information/index.php/Liberia:Analytical_summary_-_Health_Status_and_Trends/fr Consulté le 7 juin 2019

¹¹ Le terme d'enfant est mis ici entre guillemets afin de montrer que cette catégorie d'âge est à réinterroger et doit donc être manipulée avec précaution.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

« Les enfants orphelins constituent une catégorie particulièrement vulnérable de la population car, faute d'interventions systématiques des pouvoirs publics, ils peuvent se retrouver privés de nombreuses prestations essentielles (éducation, soins de santé et hébergement). Ils connaissent également l'isolement social et risquent de voir leurs droits fondamentaux d'êtres humains violés. Le plus souvent, ces enfants n'ont pas la maturité physique et émotionnelle ni la résilience nécessaire pour surmonter le traumatisme que représente le fait de se retrouver orphelin, dans un contexte d'extrême pauvreté structurelle qui plus est. » [Shibuya et Taylor, 2013]

Nous verrons la façon dont la vulnérabilité est mesurée en faisant un bref état des lieux sur les conséquences socio-économiques principales recensées dans la littérature.

- La déscolarisation

Selon de nombreux auteurs, les orphelins sont plus enclins à connaître des désavantages en matière d'éducation scolaire que les non orphelins. [Case *et al.*, 2004, p.483] La faible scolarité des orphelins résulte d'un ensemble de facteurs psychologiques et socio-économiques qui diminuent leurs opportunités d'aller à l'école. [Mwoma et Pillay, 2015, p.1]

En premier lieu, le fosterage, dont nous parlerons plus en détail en seconde partie de ce travail, implique souvent un parcours de mobilité. Celle-ci ne leur permet pas pour certains, d'être suffisamment stables pour prétendre suivre une scolarité en continu. En effet, la migration est vue comme facteur de « décrochage scolaire » comme le souligne Sangeetha Madhavan.¹²

Au Bénin, Erdmute Alber a observé que les enfants biologiques étaient davantage scolarisés que les enfants confiés en général.¹³ Pourtant, le fosterage a été souvent décrit comme bénéficiant aux enfants confiés. [Hampshire *et al.*, 2015, p.17] Certains enfants habitant en zone rurale sont confiés à des membres de la famille habitant en zone urbaine, ce qui facilite la scolarisation. Néanmoins, selon Kate Hampshire et d'autres chercheurs, les tâches domestiques que doivent assurer les enfants confiés laissent peu de place à la scolarité. En effet, certains enfants se déclareraient surchargés de tâches domestiques. De ce fait, leur scolarité en pâtie. [p.17] L'historienne Mildred Ndeda ajoute que les tuteurs prenant en charge les enfants confiés

¹² Madhavan *et al.*, 2012. Cités par [Hampshire *et al.*, 2015, p.8]

¹³ Alber, 2004. Cité par [Hampshire *et al.*, 2015, p.7]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

vont les faire travailler plus durement, agir de façon plus injuste avec eux, retenir la meilleure nourriture et les forcer à rester à la maison [Ndeda, 2013, p.85] Ainsi, les auteurs ont souligné la discrimination existante entre les enfants confiés et les enfants biologiques des tuteurs [Case *et al.*, 2004 ; Ndeda, 2013 ; Hampshire *et al.*, 2015] car les adultes privilégieraient l'investissement dans leurs propres enfants. Selon Anne Case, le facteur biologique est fondamental pour deux raisons: « *both because their affinity to their own children is greater and because they are more likely to receive transfers from their children later in life.* » [Case *et al.*, 2004, p.484] Ainsi, cette différence de traitement entre les enfants biologiques et les enfants confiés renvoie à la théorie de Hamilton. Cet auteur déclare que les relations altruistes entre deux individus dépendent du degré de parenté qui les relie.¹⁴ En effet, il a été démontré qu'au sein du fosterage, la qualité de la relation entre l'orphelin confié et le chef de famille détermine pour l'orphelin confié l'obtention de certaines faveurs tel que l'accès à la scolarité. Plus la relation est distante, moins l'orphelin a de chances d'avoir accès à certains avantages. Anne Case et d'autres chercheurs affirment ainsi que la perte d'un géniteur pour certains orphelins nécessite des changements dans leur vie quotidienne. Leur entrée au sein de nouveaux ménages implique qu'ils doivent faire face aux règles propres aux ménages qui les accueillent, notamment en ce qui concerne les normes sociales et hiérarchiques autour du contrôle des ressources. [ibid.]

Par ailleurs, des chercheurs ont établi un lien entre la précarité et la scolarisation chez les orphelins. [Case *et al.*, 2004, p.484] En effet, lorsque la nourriture vient à manquer ou qu'il y'a un manque de soins de santé, les enfants sont moins attentifs et moins assidus à l'école. [Nyambedha *et al.*, 2003, p.39]

D'autres études ont montré qu'en Afrique subsaharienne, les données empiriques sur la relation entre l'orphelinage et la pauvreté sont mitigées et les résultats ont tendance à différer pour les décès maternels et paternels [Ardington et Leibbrandt, 2010, p.6] En Afrique du Sud, Ardington et Leibbrandt ont montré des résultats scolaires plus médiocres pour les orphelins de mère et les orphelins des deux parents qui ne résulteraient pas de la précarité économique. Tandis que pour les orphelins de père, la faible scolarité dépendrait de revenus insuffisants. [p.3]

¹⁴ Hamilton, 1964. Cité par [Case *et al.*, 2004, p.484]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitation sur la situation socio-économique des enfants et des jeunes au Burkina Faso de 2006 montre que dans l'ensemble du pays parmi les enfants non scolarisés, 11,9% sont orphelins. Néanmoins, le rapport ajoute que :

« Si la proportion d'enfants orphelins est importante parmi les enfants non scolarisés, on peut penser que l'orphelinat peut expliquer la non-scolarisation des enfants. Toutefois, cela doit être pris avec beaucoup de précaution dans la mesure où on ne sait pas si l'enfant est devenu orphelin avant d'atteindre l'âge d'aller à l'école. » [Sie Tioye et Bahan, 2009, p.60]

En ce sens, la perte des géniteurs ne constitue pas une cause spontanée au manque de scolarisation. En effet, des chercheurs considèrent qu'il n'y'a pas de différence en matière de scolarisation ou que celle-ci est moindre entre les orphelins et les non orphelins qui vivraient dans la précarité.¹⁵ Pour l'anthropologue Geoff Foster et d'autres chercheurs, les orphelins ne connaissent pas de désavantages particuliers par rapport aux autres enfants vivants dans la pauvreté. Cynthia B. Lloyd et Ann.K Blanc¹⁶ ont déclaré que, en considérant le facteur économique, la mort d'un parent semble faire relativement peu de différence dans l'accès à la scolarisation des enfants. Par ailleurs, Lundberg et Over¹⁷ montre que la richesse qui circule au sein du réseau familial est une forme d'assurance en période de crise.

« *In this view, the death of adults adversely affects resources available to all children in a kinship-nonorphans as well as orphans-but there are no additional effects on investments in orphans.* » [Case *et al.*, 2004, p.484]

Nous pouvons en conclure que les avis de chercheurs sont mitigés sur le lien à faire entre la perte des géniteurs et le manque de scolarisation dans un contexte de précarité au sein duquel même les enfants qui ont encore leurs parents biologiques ne peuvent avoir accès à l'école.

¹⁵ Foster *et al.*, 1995. Cités par [Case *et al.*, 2004, p.484]

¹⁶ Lloyd et Blanc. 1996. Cités par [Case *et al.*, 2004, p.484]

¹⁷ Lundberg et Over, 2000. Cités par [Case *et al.*, 2004, p.484]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

- La précarité

À cause de la perte de l'un ou de leurs parents, certains orphelins deviennent chef de famille et prennent en charge leurs frères et sœurs. Nombre d'entre eux doivent alors travailler pour subvenir aux besoins de leur fratrie.¹⁸ Des chercheurs en santé mentale et physique ont mené une enquête en Ouganda sur la situation socio-économique des orphelins chefs de famille qui montrent leurs conditions de vie précaires. Selon l'enquête, ils demeurent dans des maisons en très mauvais état et peinent parfois à nourrir leur fratrie. [Dalen *et al.*, 2009]

Pour nombre d'entre eux qui ont une fratrie à leur charge, aller à l'école ne constitue donc pas une priorité. [ibid.] En effet, comme nous l'avons évoqué l'accès à l'école dépend aussi fortement de la capacité économique des ménages car l'inscription à l'école en Afrique est payante. [Case *et al.*, 2004, p.496]. De ce fait, la scolarité est un luxe pour les orphelins qu'ils soient chefs de famille ou pris en charge par la famille élargie car ils sont plus enclins à vivre dans des ménages avec très peu de moyens financiers. Assurément, prendre en charge un orphelin demande d'avoir une somme d'argent importante pour pourvoir subvenir à ses besoins. [Hampshire *et al.*, 2015, p.6]. Pourtant, ce sont les ménages les plus pauvres qui prennent en charge les orphelins. Ce fait n'est pas contradictoire dans la mesure où les enfants confiés vont participer à la vie économique de la famille et ainsi apporter du gain, nous le verrons. Selon plusieurs chercheurs au sein de ces ménages, les grands-mères sont les principales preneuses en charge. [p.14] Celles-ci ont été identifiées par les chercheurs comme étant les membres de la famille les plus précaires. [Nyambedha *et al.*, 2003 ; Madhavan, 2004] Néanmoins, il est courant que des orphelins pris en charge par leurs grands-mères travaillent au sein du ménage afin d'apporter leur contribution, ce qui leur confère un certain pouvoir et une autorité sur leurs propres affaires [Nyambedha *et al.*, 2003, p.45]. D'ailleurs, l'anthropologue Catherine Panter-Brick ajoute que le travail des enfants pour subvenir aux besoins du ménage et plus largement de la communauté, est une pratique habituelle :

« There are communities facing significant poverty where children are the prime caretakers of incapacitated adults and the prime income earners in the household, such that relationships of care, protection, and provision flow from the child to the adult rather than from the adult to the child. » [Panter-Brick, 2002, p.150]

¹⁸ Dans un contexte de précarité, les enfants en général sont amenés à travailler. Ce phénomène n'est donc pas exclusif aux orphelins.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Enfin, la précarité se présente également dans l'inaccessibilité pour la majorité des orphelins à posséder des biens. En effet, pour de nombreuses sociétés, la perte des parents biologiques empêche l'orphelin d'avoir accès à un héritage ou à des biens rendant possible la « spoliation des biens familiaux par d'autres membres de la famille étendue ». [Appaix et Dekens, 2005, p.58] A ce propos, l'anthropologue Elise Guillermet a souligné la question de l'héritage dans la ville de Zinder au Niger qui est régie par des normes juridiques influencées par le droit islamique. Elle affirme que selon le Coran,

« L' « orphelin » est enfant « légitime » (né dans le mariage religieux) dont le père, connu, est décédé – l'enfant né « hors mariage » ne peut prétendre à la part d'héritage dévolue aux descendants et l'enfant orphelin de sa mère n'est pas considéré comme « orphelin » ». [Guillermet, 2009, p.175]

Dans ce cadre, les enfants naturels dont les pères biologiques sont décédés ne sont pas considérés comme des orphelins. Ainsi dans des sociétés fortement islamisées, la façon dont l'union est contractée peut déterminer le droit à l'héritage de l'enfant orphelin de père.

- **Maladies et stigmatisation**

Par ailleurs, selon les circonstances dans lequel l'enfant est pris en charge, celui-ci serait plus ou moins en bonne santé. En effet, les orphelins pris en charge au sein de la famille élargie sont en moins bonne santé que les non-orphelins confiés. [Nyambedha *et al.*, 2003 ; Madhavan, 2004, p.1445].

La littérature sur la santé des orphelins a été très documentée en ce qui concerne les orphelins du SIDA à cause de la transmission répandue du virus entre le défunt géniteur et l'enfant. D'ailleurs, ceux-ci sont plus enclins à subir de la stigmatisation à cause de la maladie, qui relève d'un tabou ou du non-dit. Cette stigmatisation se fait généralement sous la forme d'une accusation de sorcellerie, récurrente en Afrique centrale. Olivier Appaix et Sandrine Dekens ont exposé le cas d'un enfant à Kinshasa « trois fois orphelin » suite au décès de sa mère, de sa tante puis de sa grand-mère. Ces décès consécutifs lui ont valu la réputation d'enfant-sorcier, une étiquette qui a eu pour conséquence le rejet de sa communauté. [Appaix et Dekens, 2005, p.63] Il a ensuite été recueilli dans une paroisse. Les anthropologues Andrea Ceriana Mayneri et Thierry Lejard ont traité de ce phénomène à Bangui en Centrafrique. Ils racontent en effet que l'enfant sorcier est « accusé par les membres de sa propre famille ou d'une famille voisine

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

d'être à l'origine de leurs malheurs, il est soumis à la violence psychologique et physique des interrogatoires, des menaces, des passages à tabac. » [Ceriana Mayneri et Lejard, 2013, p.28] Ces recherches confirment ainsi les propos de Filip De Boeck qui a noté à Kinshasa et ailleurs, une « recrudescence des accusations de sorcellerie frappant les enfants » [de Boeck et Jacquemin, 2000, p.33]. Par ailleurs, il est à souligner que dans l'exemple rapporté par Appaix et Dekens, le fait que l'enfant accusé d'être sorcier ait été recueilli dans une paroisse n'est pas anodin. En effet, De Boeck, Ceriana Mayneri et Lejard ont identifié les églises comme étant les principales institutions de prise en charge des enfants-sorciers dans lesquels ceux-ci sont exposés à des séances de délivrance.

L'épidémie d'Ebola qui a sévi à partir de 2013 est également ouvert la voie à des accusations de sorcellerie. [AFP, 2018] Le virus EBOLA a été dévastateur en Afrique centrale, notamment en République Démocratique du Congo et a rendu de nombreux enfants orphelins. Un article publié par l'UNICEF déclare qu'en RDC, elle « a laissé 155 enfants sans parents ni personne pour s'occuper d'eux. » [Willemot, 2018] Un autre article publié par l'UNICEF en 2014 déclare qu'en Afrique de l'Ouest, l'épidémie a rendu 3700 enfants orphelins pour lesquels la plupart d'entre eux « sont rejetés par les autres membres de leur famille, par crainte de l'infection. »¹⁹. Là encore ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils ne reflètent pas l'ampleur réelle du phénomène.

Outre les difficultés physiques que peuvent engendrer les maladies, nous constatons que les maladies transmissibles tels que le VIH/ SIDA et le virus EBOLA sont représentés dans les imaginaires collectifs comme des malédictions dont les orphelins porteurs de ces maladies seraient les principaux déclencheurs. Dès lors, ils sont stigmatisés par les diverses accusations de sorcellerie dont ils font l'objet. Dans ce cadre, nous pouvons en conclure que la question de la santé constitue un enjeu majeur tant physiquement que psychologiquement.

¹⁹ Le drame des enfants orphelins à cause d'Ebola <https://www.unicef.fr/article/le-drame-des-enfants-orphelins-cause-d-ebola> Consulté le 7 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

- **L'impact psycho-social**

Outre la stigmatisation dont sont témoins les orphelins, des études ont démontré que les événements traumatiques qu'ils ont subis avaient pour conséquence une fragilisation émotionnelle. Par exemple en 2009, l'ONG Action for the Right of Children « a démontré que les expériences difficiles ou les événements perturbants peuvent influencer significativement le bien-être social et émotionnel de l'enfant ». [Mwoma et Pillay, 2015, p.2] La marginalisation sociale dont témoignent les orphelins est apparente dans certains témoignages. [Appaix et Dekens, 2005, p.62] Au Bénin, les orphelins d'Abomey expriment « le sentiment d'être de « trop »²⁰. Olivier Appaix et Sandrine Dekens ajoute qu'en Ouganda a été effectuée une enquête dans le rapport « Les générations orphelines d'Afrique de 2003 » sur la façon dont les orphelins voyaient leur avenir. Selon l'étude ils « envisagent une durée de vie plus courte, une vie sociale plus incertaine ». [p.62]

Ces faits rapportés impliquent des recherches et la mise en place de programmes pour améliorer le soutien psycho-social des orphelins. Teresa Mwoma et Jace Pillay ont mené une recherche en Afrique du Sud au sein des écoles primaires afin de récolter des informations sur le soutien psycho-social des OEV. Dans cet article, le soutien psychosocial:

« could refer to the care and support provided to influence both the child and his/her social environment, with a view to enhancing his/her psychological and social well-being. » [Mwoma et Pillay, 2015, p.2]

Leurs travaux ont démontré que les OEV témoignent de problèmes de comportements, notamment des pratiques d'intimidation vis-à-vis des autres élèves dues à des « complexes d'infériorité », mais aussi de l'agressivité, une mauvaise estime de soi, une tendance à la dépression et des difficultés à communiquer avec leurs camarades. [p.4]

Les nombreuses conséquences de la situation d'orphelinage dont fait état la littérature produisent une vision misérabiliste de l'orphelin qui va être mobilisée dans le champ politique et humanitaire. Par ailleurs, les diverses difficultés socio-économiques qu'ils rencontrent nécessitent une évaluation de leurs « besoins » afin d'assurer une meilleure prise en charge. Jean-Pierre Olivier de Sardan critique la notion de « besoins » qui s'érige comme but ultime au sein de projets de développement et humanitaires. [Olivier de Sardan, 1995, p.73]. En effet, il

²⁰Guillermet, 2003. Citée par [Appaix et Dekens, 2005, p.62]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

se demande « Qu'est-ce donc qu'un « besoin » qui définit les « besoins » de qui, comment s'exprime « un besoin », à l'adresse de qui ? ... » [p.74]

En ce sens, la notion de besoins doit être réinterrogée. Barnett affirme que le besoin est :

*« a normative, an evaluative term with projections of arbitrary standards. »*²¹

De ce fait, la prise en charge des orphelins s'érige comme une vocation à subvenir aux « besoins » des orphelins sans réellement pouvoir être en mesure de parvenir à cet objectif au vu de l'ambiguïté de la notion de « besoins ».

Pour comprendre le fonctionnement de la prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne, il est donc nécessaire de s'interroger sur les notions et les catégories d'enfance, d'orphelin et d'orphelinage mobilisées qui peuvent se révéler être en décalage avec certaines normes locales.

1.2. L'hégémonie de l'homogénéité ? Enfant, orphelinage, orphelin

Les lois de protection de l'enfance ont pour objectif d'assurer un meilleur avenir aux orphelins. Les définitions instituées à l'échelle globale ont cependant conduit à l'élaboration d'un imaginaire sur l'enfant orphelin en mobilisant les catégories d'enfant et d'orphelin comme si elles étaient évidentes. D'ailleurs, nous démontrerons que cet imaginaire va se matérialiser dans le ciblage de certains types d'orphelin au sein de projets de développement et/ ou humanitaires. Enfin, nous verrons la situation de l'orphelin que l'on qualifie ici d'orphelinage est présentée comme singulière. Elle ne permet donc pas de prendre en compte la pluralité du vécu des orphelins.

²¹ Barnett, 1953. Cité par [Olivier de Sardan, 1995, p.74]

1.2.1. L'enfance : un âge de la vie à réinterroger

« La construction sociale de la catégorie « enfant » ne relève donc pas de l'affectivité d'une personne ou d'un groupe humain, mais plutôt de normes établies par une société dont l'enfant est un des acteurs. » [Bonnet, 2010, p.13]

Selon Philippe Ariès, l'enfant est aujourd'hui associé à la pureté et à l'innocence. Il n'en a pourtant pas toujours été ainsi. L'enfance qualifie-t-elle simplement « [...] tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». ²²

L'historien Philippe Ariès est le premier chercheur à avoir réinterrogé les âges de la vie et les représentations sociales qui y sont liés. Dans l'ouvrage, L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime, il introduit son propos par l'importance que l'on donne actuellement à l'état civil. Doris Bonnet ajoute que cette primauté accordée à l'Etat civil peut être problématique car il existe des sociétés où celui-ci « n'est pas rigoureusement appliqué. » [Bonnet, 2010, p.13] Pourtant, dans les sociétés européennes, la prééminence de l'état civil n'est que très récente et l'importance qui est donnée à l'âge de nos jours est une construction moderne. En effet, jusqu'au XVI^{ème} siècle, il était « rare et difficile de se souvenir exactement de son âge. » [Ariès, 1973, p.30] L'âge calendaire avait donc peu d'importance. Au XVI^{-ème} siècle les mots *puer* et *adolescens* n'étaient pas distincts l'un de l'autre. Il n'existait pas de terme en français pour distinguer ces deux termes et seul le mot enfance était connu. [p.43] Par ailleurs, il montre que les âges de la vie sont des catégories poreuses et relationnelles qui dépendent des personnes qui les utilisent pour désigner un comportement ou une personnalité. Au 17^{ème} siècle, l'enfance renvoie ainsi à la dépendance ou à la soumission à travers des termes issus des anciens « rapports féodaux et seigneuriaux ». [p.44] « On ne sortait de l'enfance qu'en sortant de la dépendance, ou du moins, des plus bas degrés de dépendance. » [ibid.] Enfin, Ariès nous parle des représentations artistiques de l'enfance. L'art médiéval ne tentait pas de représenter l'enfance jusqu'au 12^{ème} siècle. Ariès souligne que « Les hommes du 10^{ème}-11^{ème} siècle ne s'attardaient pas à l'image de l'enfance, que celle-ci n'avait pour eux ni intérêt, ni réalité. » [p.55] L'enfant n'était qu'un adulte mais en miniature. Il ajoute que « le sentiment charmant de

²² Convention des droits de l'enfant. Présentation de la Convention internationale des droits de l'enfant <https://www.humanium.org/fr/convention/> Consulté le 4 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

la petite enfance demeure limitée à l'enfant Jésus jusqu'au 14^{ème} siècle. » L'art ayant pour réputation d'être représentatif d'une époque, les représentations artistiques de l'enfance témoignent du désintérêt pour cet âge de la vie. Ariès le confirme en disant que : « L'enfance était un temps de transition vite passé et dont on perdait aussi vite le souvenir. » [ibid.] Philippe Ariès relate ainsi la « découverte du sentiment de l'enfance » [p.56] et la naissance d'un discours chargé d'affects à son propos.

Dans d'autres sociétés, l'enfance commence et s'arrête selon des facteurs socialement et culturellement déterminés, dépassant ainsi la simplicité chronologique de l'âge calendaire. Par exemple, au Burkina Faso, chez les Mossi, on ne considère l'enfant qu'au moment où celui-ci est sevré. Avant cette étape, le nouveau-né est plus proche de la catégorie de génie que d'humain. En effet, la mortalité infantile élevée dans cette région est interprétée par les Mossi comme étant le fait de la « présence d'un génie incorporé dans l'enfant qui joue des vilains tours à ses parents en allant et venant d'un monde à l'autre. » [Bonnet, 1994, p.93] Ce statut lui confère donc un pouvoir décisionnel lui permettant de choisir de rester ou de repartir auprès de ses parents de l'autre monde. Ce n'est qu'à partir du moment où il commence à parler et accède à une alimentation solide que l'enfant est vu comme un être humain socialisé.²³ En effet, dans cette société les géniteurs ne sont pas considérés comme les vrais parents de l'enfant avant son sevrage. Ce sont des entités spirituelles qui vivent dans « l'au-delà » et qui acceptent de confier cet enfant à un couple terrestre. La mère biologique est alors « semblable à une poule sous laquelle on aurait placé les œufs d'une pintade. » [Bonnet, 1994, p.96] Durant, les premières années de la vie de l'enfant, la mère biologique élèverait donc les enfants d'une autre. Cette représentation sociale de la parenté nous intéressera particulièrement dans la deuxième partie de ce travail.

D'autre part, Doris Bonnet démontre que l'enfance en Afrique subsaharienne est « pensée du point de vue du lien intergénérationnel. » De ce fait, elle ajoute que l' « on peut ainsi appeler un homme célibataire âgé de 25 ans, voire plus, « enfant » parce qu'il n'a pas encore eu, lui-même, un enfant. C'est la capacité à se reproduire qui fera de lui un adulte. » [Bonnet, 2010, p.13]

²³ Elodie Razy identifie le phénomène du passage du monde « d'avant » au monde des humains dans la société Soninké au Mali par la coupure de la petite langue exercée par l'accoucheuse. Selon Razy, « La « petite langue » serait celle qui caractérise le petit enfant (ou une forme particulière de langage propre à la période de gestation ou l'absence de langage articulé) pas encore tout à fait humain pendant la gestation. L'avènement du langage, l'utilisation de la langue parmi ses semblables, serait préparé à la naissance par la coupure de cette « petite langue ». » [Razy, 2007, p.152]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Enfin, nous avons constaté que nombre d'orphelins travaillent pour subvenir à leurs besoins et pour certains, aident le ménage qui les accueille. Dès lors, peut-on considérer comme « enfant » un individu qui a des responsabilités « d'adultes » ? Dans le contexte d'une maladie, les enfants doivent bien souvent s'occuper du parent mourant ainsi que des responsabilités que le parent ne peut plus assumer. En effet, Appaix et Dekens ont recensé le cas d'un garçon âgé de 17 ans, orphelin de père et dont la mère est atteinte du SIDA. Il a à sa charge ses petits frères et a lui-même eu un enfant à l'âge de 14 ans. D'autre part, il a fait partie d'une milice armée depuis l'âge de 15 ans. [Appaix et Dekens, 2005, p.18] Bien que mineur, ses responsabilités de chef de famille interrogent sa qualification comme « enfant ».

Nous verrons que ces exemples démontrent que les termes de référence des lois pour la protection des enfants ne prennent pas en compte la variété historique et culturelle des représentations de l'enfance. Par conséquent, nous verrons que la catégorie institutionnalisée des OEV nourrit une vision normative de l'enfance, inefficace parce qu'inadaptée.

La définition que l'on donne de l'enfance est ainsi d'une importance capitale dans l'élaboration des projets humanitaires ou de développement. En effet, celle-ci va déterminer les critères de ciblage des enfants sur le terrain.

1.2.2. L'orphelin des projets de développement²⁴

Les politiques internationales sur la protection de l'enfance ainsi que les ONG promeuvent une vision de l'orphelin à secourir favorisant ainsi la croissance de ce que Kristen Cheney va nommer un « *orphan industrial complex* » sur lequel nous reviendrons. [Cheney, 2010, p.2] De ce fait, aussi bien dans les discours politiques et populaires qu'au sein des projets, l'orphelin est mythifié. La catégorisation OEV a conduit à la mise en place de nombreux programmes ciblés pour certains types d'orphelins particulièrement médiatisés bien que largement minoritaires d'un point de vue statistique.

²⁴ Ce titre fait référence au corpus d'article « L'enfant du développement » éditées dans la revue *Autrepart* publié par les anthropologues Suremain et Bonnet en 2014.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

- *Les enfants des rues*

« La rue ne peut pas avoir d'enfants » [Champy, 2014]

Les enfants de la rue sont généralement identifiés comme des orphelins. Ils vivent en marge de la société, de leur contexte familial et subviennent à leurs besoins par la mendicité et/ou la délinquance. Le terme d' « enfants de la rue » étant stigmatisant et pouvant recouvrir de multiples réalités [Panter-Brick, 2002, p.149], ils sont catégorisés sous l'appellation d'OEV. Cette catégorie les associe à la « figure du mineur orphelin, du misérable, du déshérité, issu d'un environnement marqué par la pauvreté ou par une certaine anomie familiale » [Champy, 2014, p.130]. Cette association est également présente dans certains discours :

« Dans les pays en développement ou dans les pays en situation de post-conflit, les enfants ne choisissent pas d'aller dans la rue. Ils y sont contraints par des circonstances bien précises. Ces enfants, victimes, sont souvent issus de foyers brisés où, parfois, après la mort de la mère, la nouvelle femme, la marâtre, les maltraite, les insulte, leur refuse toute nourriture. Tout cela pousse ces enfants à s'enfuir de la maison. » [Lallart, 2004, p.59]

Ce propos s'inscrit dans un ensemble de discours simplistes et emplis d'idées reçues sur les enfants de la rue qui ne reflètent pas les réalités du phénomène.

D'autre part, bien que certains soient effectivement orphelins, beaucoup d'entre eux ont encore leur famille. Le phénomène des enfants de la rue étudiée par Muriel Champy au Burkina Faso montre que dans cette société, la mobilité des enfants de la rue est tolérée afin que ceux-ci apprennent à s'autonomiser. Enfin, elle a observé que pour certains d'entre eux qui retournent chez eux avec succès malgré un départ du ménage qui a pu être compliqué, l'expérience de la rue se révèle finalement comme ayant été bénéfique. [Champy, 2016]

- *Les enfants soldats*

« *Child soldier. Some words don't belong together. Help us keep them apart* » [War Child, 2013]²⁵

²⁵ War Child, 2013. Cité par [Bodineau, 2014, p.116]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Les enfants soldats sont ceux qui sont enrôlés dans des bandes armées. Contrairement aux adultes, ils sont souvent considérés comme étant les victimes des conflits armés qui n'ont pas eu d'autre choix que de prendre les armes. Alcinda Honwana souligne la part considérable d'enfants qui ont été exposés à la guerre en Angola. Parmi eux, il y'avait des orphelins ou des enfants « arrachés à leur famille » [Honwana et Gordadzé, 2000, p.64] Selon Appaix et Dekens, « les orphelins livrés à eux-même sont les plus faciles à recruter et sont parfois volontaires pour s'engager dans une milice » [Appaix et Dekens, 2005, p.31] En Afrique subsaharienne, les enfants soldats ont particulièrement étaient recensés en République Démocratique du Congo et médiatisés notamment au cours du procès Lubanga.²⁶

Telle que la citation plus haut l'affirme, les mots « enfant » et « soldat » ne vont pas ensemble dans les discours populaires et politiques du fait que comme l'exprime Alcinda Honwana, l'enfance est habituellement assimilée à l'innocence et au besoin de protection. Tandis que le soldat est associé à « la force, l'agression, la responsabilité et la maturité de l'âge adulte » [Honwana et De Boeck, 2005, p.32] Au regard des représentations sociales assimilées à l'enfant et au soldat, Alcinda Honwana restitue donc le paradoxe du terme d'enfant-soldat.

Pourtant, la réalité démontre que certains d'entre eux ne sont pas forcément victimes de la manipulation de combattants adultes. En effet, beaucoup ont décidé de s'impliquer dans ces conflits, ils ébranlent ainsi la figure de l'enfant victime et passif représenté dans les argumentaires portés par les ONG humanitaires et repris dans les discours populaires. En ce sens, Alcinda Honwana a développé la notion d' « espace interstitiels » à partir des propos de Michael de Certeau qui montrent que ces enfants ont une agentivité qui leur est propre :

« Within this interstitial space, children are not devoid of agency. On the contrary, these young soldiers are agents in their own right, but this agency is of a specific type. Drawing from De Certeau's distinction between "strategies" and "tactics", I argue that child soldiers display what I call "tactical agency", one that is devised to cope with and maximize the concrete, immediate circumstances of the military environment in which they have to operate. They are not in a position of power, they may not be fully conscious of the ultimate goals of their actions, and may not expect any long-term gains or benefits from

²⁶ Thomas Lubanga est l'ancien président national de l'Union des patriotes congolais (UPC) et « a été déclaré coupable des crimes de guerre consistant en l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans, et le fait de les faire participer activement à des hostilités ». Cité in [Affaire Lubanga] <https://www.icc-cpi.int/drc/lubanga?ln=fr> Consulté le 7 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

it —which would in De Certeau's terms, make their actions "strategic". Nonetheless, they are fully conscious of the immediate returns, and act. » [p.33]

Ainsi, cette affirmation permet de déconstruire les préjugés sur l'enfant-soldat enrôlé de force qui n'aurait évidemment aucune conscience de la portée de ses actions.

- **Les orphelins du SIDA**

« *Le sida ne fait pas que des morts. Il fait aussi des orphelins* » [Orphelins SIDA International]

Cette catégorie est probablement la plus connue du fait qu'elle est l'une des plus traitées dans la littérature tant quantitativement que qualitativement. [Nyambedha *et al.*, 2003 ; Case *et al.*, 2004 ; Madhavan, 2004] On appelle ces enfants « orphelins du SIDA » car leurs parents sont décédés à cause de la maladie. Cette maladie étant transmissible, les orphelins sont souvent susceptibles de la contracter à la naissance.

Le VIH/ SIDA a été la maladie qui a fait le plus parler d'elle au début des années 2000. En 2017, l'OMS déclare que l'Afrique est la région la plus touchée par le SIDA avec 25,7 millions de personnes séropositives.²⁷ Néanmoins, nous avons observé que les statistiques actuelles démontrent que le SIDA n'est pas la cause principale de l'orphelinage en Afrique. Les causes de mortalité sont principalement dues à des maladies plus quotidiennes. Selon l'organisme, en 2007 au Libéria alors que la « malaria continue à être la principale cause de morbidité et de mortalité, suivi par la diarrhée et les infections respiratoires », les maladies sexuellement transmissibles tels que le VIH/ SIDA fait partie des autres problèmes ordinairement rencontrés²⁸. Mais ils ne donnent pas de chiffres sur le taux de mortalité lié au SIDA. Néanmoins, le SIDA est ici mis au même stade que les autres maladies sexuellement transmissibles. L'épidémie est ainsi classée par l'organisme de façon secondaire.

²⁷ VIH/ SIDA <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/hiv-aids> Consulté le 6 juin 2019

²⁸ Résumé Analytique. Libéria http://aho.afro.who.int/profiles_information/index.php/Liberia:Analytical_summary_-_Health_Status_and_Trends/fr Consulté le 6 juin 2019

Ces enfants partagent tous quelque chose en commun, l'absence d'au moins un des parents. Néanmoins, nous constatons que leur sur représentation dans les projets de développement pose question. En effet, les enfants des rues et les enfants soldats font partie de la catégorie des « *outsiders* »²⁹, ceux qui dévient des normes de l'enfance innocente. Quant aux orphelins du SIDA, ils représentent la figure victimisée de l'enfant tant au niveau physique que psychologique. Ces trois figures d'orphelins cadrent avec le stéréotype de l'enfant à secourir et pour certains, à réinsérer dans la société. Néanmoins, la priorité mise sur ces figures est surtout guidée par la menace que ces enfants représentent pour le futur bien être de la société. La représentation largement érigée de ce type d'orphelins renforce le discours normatif sur l'enfance mais aussi l'imprécision autour de la situation d'orphelinage.

1.2.3. L'orphelinage : Des normes aux pratiques

Tout comme l'enfance, les définitions de la situation d'orphelinage posent un problème à deux niveaux. Premièrement, elles réduisent l'enfance à la période de la vie allant de la naissance à l'anniversaire des 18 ans, au point que mineur et enfant deviennent équivalents. Deuxièmement, elles écartent les normes culturelles et religieuses de prise en charge liés aux systèmes de filiation locaux.

Bien qu'il y ait des statistiques approximatives sur le nombre d'orphelins dans le monde, la catégorie des orphelins ne peut être mesurée tant sa définition diffère selon les sociétés. En effet, dans les sociétés dites patrilinéaires, l'enfant appartient à la famille paternelle. L'enfant ayant perdu sa génitrice n'est donc pas estimé comme étant orphelin. [Guillermet, 2009] Il a été également démontré que lors du décès du père biologique, la mère biologique est renvoyée par la famille de son mari défunt, les enfants de leur union lui sont retirés et sont confiés à un membre de la famille paternelle. [Bourgeot, 1976] Toutefois, il y'a des sociétés patrilinéaires où la mère n'est pas écartée notamment au sein de la coutume du lévirat. Le lévirat³⁰ est le « devoir partagé par les frères survivants, de prendre en charge la veuve et ses enfants. » [Lévi-

²⁹ Expression tirée du livre « *Outsiders* » publié en 1985 par le sociologue américain Howard Becker. [Becker, 1985]

³⁰ L'homologue féminin du lévirat est le sororat. Dans cette coutume, c'est le veuf qui doit épouser la sœur de sa femme défunte.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Strauss, 1983, p.75]. Cela s'explique notamment par le fait que dans de nombreuses sociétés d'Afrique subsaharienne à filiation patrilinéaire, tous les frères du géniteur sont considérés comme des « pères ».

D'autre part, pour ce qui est des enfants dits orphelins car placés en institution, ce placement n'est pas toujours dû au décès des parents. En effet, Olivier Appaix et Sandrine Dekens ont rapporté que à Abomey au Bénin, les enfants sont placés dans des orphelinats car la mère biologique est accusée par la communauté de souffrir de « troubles mentaux ». Ces enfants sont alors catégorisés comme les « enfants de folle ». [Appaix et Dekens, 2005, p.29]. Dans ce cadre, les enfants sont placés car la communauté a estimé que la mère biologique n'était pas en mesure de s'occuper de ses enfants.

Par ailleurs, certains auteurs ont fait état de la migration des pères comme le cas des Burkinabés qui migraient en Côte d'Ivoire pour subvenir aux besoins de leur famille avant l'éclatement du conflit dans le pays. [Conde, 1978 ; Courtin *et al.*, 2010] Des travaux comme ceux de Belinda Dodson en Afrique du Sud viennent cependant nous rappeler que les migrations peuvent également être féminines mais celles-ci ont été beaucoup moins documentées.³¹ Les enfants de parents qui migrent vont alors être pris en charge au sein de la famille élargie ou par des proches. Le caractère habituel de la pratique du fosterage permet donc difficilement d'identifier les enfants qui ont véritablement perdu leurs parents biologiques de ceux dont les parents sont partis.

Ainsi, nous voyons que la catégorie des enfants orphelins se révèle comme une catégorie flottante. Néanmoins, celle-ci se situe au cœur des politiques internationales de protection de l'enfance.

1.3. Protéger l'enfant : Une préoccupation politisée

Les données ainsi que les chiffres relevés par les agences internationales qui œuvrent pour l'enfance ont conduit à faire de l'enfant une préoccupation politisée. Il s'agit ici de s'intéresser brièvement à l'UNICEF et à la façon dont cet organisme va mettre en exergue des données et

³¹ Dodson, 2000. Cité par [Hampshire *et al.*, 2015, p.5]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

des chiffres qui auront pour objectif d'alerter la classe politique et populaire sur les conditions socio-économiques dans lesquels peuvent vivre les orphelins.

Selon l'UNICEF, le quota des mineurs représente une part importante de la population en Afrique subsaharienne. En 2010, on estime que « parmi les quelque 200 pays du monde, la fécondité restait supérieure à 4 enfants par femme dans 43 pays, et supérieure à 5 enfants par femme dans 21 pays, la quasi-totalité de ces pays se trouvant en Afrique subsaharienne. » [Guengant et May, 2011, p.306] En 2014, l'UNICEF publie un rapport dans lequel elle déclare que :

« Le nombre d'enfants africains de moins de 5 ans augmentera de 51% passant de 179 millions en 2015 à 271 millions en 2050 et la population enfantine totale (âgée de moins de 18 ans) augmentera de deux tiers, passant de 547 millions en 2015 à près d'un milliard d'ici le milieu du siècle. » [You *et al.*, 2014, p.7]

En 2014, ce rapport estime que ce sont « près de 47% des Africains qui sont âgés de moins de 18 ans » ce qui représente « plus de la moitié de la population totale dans 15 pays du continent. » [ibid.]. L'UNICEF a publié ce rapport dans le but de faire un état des lieux des projections de la population jeune et infantile ainsi que des enjeux qui résultent de cet accroissement. En effet, le continent africain voit accroître sa population de façon considérable. Cependant, cet accroissement se déroule dans un contexte d'extrême pauvreté qui, au moment de l'enquête, touche « 40% de la population et près de la moitié des habitants d'Afrique subsaharienne (48%) vivent avec moins de 1.25 dollar US par jour ». [p.10] Nous avons vu que la précarité touche plus systématiquement les orphelins mais, de manière générale, l'UNICEF estime que « ce sont les enfants qui souffrent le plus de la pauvreté ». En 2005, l'UNICEF a publié un rapport sur la situation des enfants dans le monde intitulé *L'enfance en péril* dans lequel elle estime que :

« Les données statistiques relatives aux enfants vivant dans la pauvreté nous mettent en face de cruelles réalités : des millions d'enfants sont pauvres ; ils manquent d'accès à l'eau potable, à des vaccins essentiels, à l'éducation et à la nutrition ; ils risquent d'être exploités et maltraités. »³²

³² Enfants vivants dans la pauvreté <https://www.unicef.org/french/sowc05/poverty.html> Consulté le 04 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Afin de réduire la pauvreté, il faudrait premièrement combler les besoins immédiats des enfants soit l'accès à l'eau, aux soins de santé, à la nutrition et à l'éducation. D'ailleurs, le rapport de 2014 de l'UNICEF met l'accent sur la nécessité d'investir dans ce domaine dans le but de rompre « des cycles de pauvreté et d'inégalité vieux de plusieurs siècles. » [You *et al.*, 2014, p.10]

Il convient de rappeler que L'UNICEF, selon leur site, se donne pour objectif de « défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. » Ils ajoutent que la priorité de leurs actions est mise sur les « enfants les plus vulnérables. »³³ De ce fait, nous comprenons que leurs rapports sont réalisés dans le but de sensibiliser. Néanmoins, comme nous l'avons évoqué précédemment, les catégories mobilisées et les chiffres ne peuvent déterminer les réalités pratiques d'un phénomène tant celles-ci sont diverses.

Les rapports d'organisme luttant pour la protection de l'enfance vont ainsi pousser les politiques à considérer la question des enfants comme une priorité nationale voire internationale. Pourtant, malgré les objectifs prônés par les agences internationales de développement et les lois nationales, les politiques ne sont pas parvenues à atteindre leurs ambitions en matière de protection de l'enfance. En effet, malgré l'institutionnalisation de la catégorie des OEV, les politiques de l'enfance, notamment en Afrique subsaharienne subissent de nombreux échecs.

1.3.1. Analyse des lois étatiques sur la protection de l'enfance

La principale loi pour la protection de l'enfant et la plus connue est la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1989 et ratifiée par tous les États excepté les États-Unis. Elle a été instituée après l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant en 1959 ainsi qu'à la Déclaration de Genève en 1924. La Déclaration de Genève « reconnaît et affirme pour la première fois l'existence de droits spécifiques aux enfants, mais surtout la responsabilité des adultes à leur égard. »³⁴

³³ Qui sommes-nous, et comment agir à nos côtés ? <https://www.unicef.fr/article/qui-sommes-nous-et-comment-agir-nos-cotes> Consulté le 7 juin 2019

³⁴ Déclaration de Genève sur les Droits de l'Enfant, 1924. Présentation de la Déclaration <https://www.humanium.org/fr/declaration-de-geneve-1924/> Consulté le 4 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Il est à souligner que l'article 20 de la CIDE stipule que « tout enfant qui est temporairement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État. » Dans la suite de l'article, il est présenté quatre types de prise en charge alternatives : « Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. » Ces modes de prise en charge aussi divers soient-ils doivent avoir pour finalité de servir l'intérêt supérieur de l'enfant. En effet, selon l'article 3.1, « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » au sein des instances gouvernementales, parlementaires et juridiques. En 2003, le Comité des droits de l'enfant³⁵ élève l'article 3.1 en tant que « principe général » [Hammarberg, 2011, p.11] qui permet de piloter « l'application de tous les autres articles de la Convention. » [Carulla, 2014, p.25] Ce principe inclut le respect de deux règles primordiales :

- « Toutes les décisions concernant les enfants doivent être prises *dans l'intérêt exclusif de l'enfant* pour assurer son bien-être immédiat et futur. »
- « Toutes les décisions et tous les actes doivent impérativement garantir les droits de l'enfant. *L'intérêt supérieur de l'enfant subordonne la nécessité d'une protection des enfants.* »³⁶

Mais qu'est-ce qui est entendu par cette formule ? Bien qu'il puisse être légitime d'accorder la primauté à l'intérêt de l'enfant dans les décisions qui le concernent, « l'intérêt de l'enfant recouvre des réalités variées tant en ce qui concerne la pondération de l'intérêt en cause que l'identification « de » ou « des » enfants concerné(s). [Dumortier, 2013, p.2] D'une part, ce principe pose questions vis-à-vis de la responsabilité de l'adulte face à l'enfant. L'adulte est en principe celui qui protège l'enfant et qui est censé veiller au respect de son intérêt. D'autre part, ce principe nécessite d'admettre que l'enfant soit capable d'être réfléchi et lucide quant à ses propres intérêts. Ce projet sous-tend donc une volonté de « donner la voix » aux enfants pour reprendre le titre de l'article de Allison James « *Giving Voice to Children's Voices* ». En effet,

³⁵ Le Comité des droits de l'enfant est chargé de veiller à ce que les principes de la CIDE soient mis en œuvre par les états ayant ratifié la CIDE. Selon Susana Borda Carulla « l'une de ses tâches est de rédiger de manière régulière des observations générales sur des thèmes ou des articles précis de la CIDE qui posent des problèmes d'interprétation lors de leur mise en œuvre. » [Carulla, 2014, p.25]

³⁶ Comprendre le droit à la protection des enfants <https://www.humanium.org/fr/comprendre-droits-enfant/droit-a-la-protection/> Consulté le 04 juin 2019.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Allison James déclare que bien que l'agentivité des enfants soit plébiscitée dans les lois qui leurs sont dédiées, ceux-ci :

« may, nonetheless, continue to find their voices silenced, suppressed, or ignored in their everyday lives. Children may not be asked their views and opinions, even if they are consulted, their ideas may be dismissed. » [James, 2007, p.261]

La définition onusienne de l'enfant lui confère le statut de « sujet de droit » ayant sa place dans la société. [De Suremain et Bonnet, 2014, p.5] Néanmoins, cette ambition reste contradictoire lorsque l'on observe la réalité pratique. Comme le met en exergue Allison James, l'enfant reste positionné à un statut inférieur dont l'opinion n'est pas ou peu prise en compte. Les termes de référence des lois de protection de l'enfant définissent ainsi un modèle de ce que devrait être l'enfant, soit un être vulnérable, dépourvu d'agentivité et dépendant. Partant de cette idée, l'adulte est alors supérieur et sa supériorité l'engage à être responsable de cet être en phase de maturation.

D'ailleurs, la CIDE stipule que l'enfant a droit à « une aide et à une assistance spéciales ». Les États présents « reconnaissent qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière.³⁷ En adoptant ces principes, l'État s'engage donc, dès la ratification de ce texte, à prendre soin de l'enfant par la mise en place de programmes et de politiques d'aide. Alors que tous les États africains ont ratifié la CIDE, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a également rédigé son propre texte en 1990, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Celle-ci stipule que « l'enfant occupe une position unique et privilégiée dans la société africaine. » D'autre part, les États membres de la CEDEAO « se déclarent conscients que les enfants sont l'avenir de toute nation, et constituent les bâtisseurs de demain. » [Ayissi *et al.*, 2002, p.298] Cette prise de conscience des membres de la CEDEAO correspond à l'article 31 de la Charte qui souligne la responsabilité de l'enfant envers tous les acteurs de sa nation (sa famille, l'État, la/les communautés). La responsabilité de l'enfant n'est pas inscrite dans les termes de référence de la CIDE. La notion de responsabilité est plutôt affiliée aux parents biologiques ou aux personnes qui prennent en charge l'enfant. Nous relevons donc une différence notable entre la Charte et la CIDE. En effet, l'article 31 de la Charte déclare que

³⁷ Convention des droits de l'enfant. Présentation de la Convention internationale des droits de l'enfant <https://www.humanium.org/fr/convention/> Consulté le 4 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

l'enfant a le devoir « d'**œuvrer** pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les **assister** en cas de besoin. »³⁸ Ainsi, contrairement à la CIDE, la Charte appuie la responsabilisation de l'enfant et sa capacité d'action.

En somme, les droits de l'enfant doivent garantir l'avenir et le devenir de l'enfant comme étant un acteur à part entière du développement de sa nation. Néanmoins, malgré les ambitions prônées au sein de la Charte, l'enfant africain continue à vivre dans des conditions d'extrême pauvreté dues à « l'échec des politiques de développement économique et social aggravé par leur marginalisation dans le processus de mondialisation. » [Ayissi *et al.*, 2002, p.300] Cet échec s'explique en partie par le fait que ces politiques soient influencés par une vision normative et occidental-centrée de l'enfant mise en exergue par la CIDE et tout de même partagée dans la Charte.

Après avoir alerté la classe politique, les organisations internationales vont en retour se saisir des lois sur la protection de l'enfance afin de les appliquer sur le terrain. Par exemple, en 2012, guidé selon les principes de la CIDE, un rapport a été rédigé par Training Resources Group et Play Therapy Africa sur les systèmes de protection en Afrique subsaharienne en partenariat avec des ONG telles que l'UNICEF, Plan International et Save the Children entre autres. [Training Resources Group et Play Therapy Africa, 2012] Au sein de ce rapport, l'UNICEF définit un système de protection de l'enfance comme :

« L'ensemble de lois, politiques, réglementations et services nécessaires dans tous les secteurs sociaux – en particulier la protection sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice-visant à soutenir des réponses de prévention et de protection comprenant le renforcement de la famille. » [p.14]

L'objectif de ce rapport est clair, il s'agit de renforcer les systèmes de protection de l'enfance en Afrique subsaharienne. Un objectif qui ne pourra être atteint avec succès que dans la coopération avec les différents acteurs (étatiques, locaux ...) œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance. Néanmoins, les diverses réalités de terrain ainsi que les multiples définitions données à l'enfance permettent difficilement de déterminer ce que veut dire

³⁸ J'ai mis les mots en gras pour souligner les verbes d'action qui sont primordiaux pour comprendre ce que signifie « la responsabilité des enfants » dans l'article 31 de la Charte.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

« protéger l'enfant », de quoi le protéger et de quelle façon. Cet état de fait démontre que les lois et les politiques mises en place pour une meilleure protection de l'enfance sont empreintes de discours normatifs créant ainsi une « enfance globalisée ». [Guillermet, 2008] Ceux-ci vont particulièrement être légitimés à travers l'institutionnalisation de la catégorie des OEV.

1.3.2. Les enjeux de la catégorisation : Les OEV

En 2001, une session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue à New York a pour la première fois été consacrée à la maladie du VIH/SIDA. Cette session a permis par la suite la production de trois articles par l'ONU consacrés aux « orphelins et enfants rendus vulnérables par le VIH/SIDA ». Tout en annonçant le déploiement de nouvelles politiques de lutte contre le SIDA, ces articles « entérinaient également l'institutionnalisation de cette nouvelle catégorie de l'enfance globalisée que sont les « orphelins et enfants vulnérables. » [Hejoaka, 2014, p.59]

La catégorie des OEV a été instituée au début des années 90 « en réponse aux critiques adressées à la catégorie des « orphelins du sida ». [p.60] En effet, l'épidémie du SIDA a commencé en Afrique australe et en Afrique centrale à la fin des années 80 « ce qui s'est traduit par une augmentation exponentielle du nombre d'orphelins. » [p.61] Nous verrons que la crise des orphelins du SIDA a conduit à « l'épuisement des réseaux familiaux, d'entraide, de solidarité et de confiage au sein de la famille élargie ». [p.61] La famille étant l'institution la plus importante dans la prise en charge des orphelins en Afrique, les associations locales, les acteurs internationaux se sont employés à réagir à cette crise en organisant plusieurs réunions. L'anthropologue Fabienne Hejoaka en recense deux dans son article : En 1991 une réunion s'est tenue à Florence associant représentants internationaux et africains « sous l'égide de l'UNICEF » [p.62] et en 1992 avec la mise en place de la plateforme *Aids orphans task force* par le gouvernement américain. Celle-ci « réunissait les autorités politiques américaines, des ONG nationales et internationales, le *Displaced children and orphans fund* et la Banque mondiale. » [ibid.] Elle ajoute que l'année qui a suivi cette réunion, « les premiers financements ciblant les enfants étaient débloqués en faveur principalement des pays anglophones d'Afrique centrale et australe ». [ibid.] Ces réunions ont donc permis la mise en place de nombreux programmes et politiques d'aide en faveur de ces orphelins. Au Malawi, « le gouvernement a

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

organisé en 1991 une consultation nationale qui a débouché sur la création de la *National orphan care task force*, la rédaction d'un guide national de prise en charge en 1992, puis la création d'un programme national en 1996. » [ibid.] Les enfants bénéficiaires de ces programmes et politiques d'aide profiteraient alors de certains avantages, notamment en matière de santé et d'éducation. C'est en grande partie pour cette raison que ces programmes ont fait l'objet de nombreuses critiques et controverses du fait que nombre d'enfants en Afrique connaissent des difficultés socio-économiques. Les inégalités qu'ils produisent conduisent alors à ce que Fabienne Hejoaka nomme une « concurrence des souffrances » [p.60] entre les enfants séropositifs et ceux qui ne le sont pas. Par conséquent, l'Assemblée Générale de l'ONU s'est entendue sur l'institutionnalisation de la catégorie OEV en 2002. En ne ciblant plus exclusivement les enfants victimes de l'épidémie du SIDA, les programmes ont visé plus largement tous les enfants et orphelins vulnérables. Mais en pratique, les enfants séropositifs en restent les premiers destinataires. [p.64]

Les OEV sont caractérisés globalement par des conditions de vie difficiles et sont sujets à diverses souffrances tel que la malnutrition, la déscolarisation, la stigmatisation, la maladie physique ou même mentale. Ils sont alors plus enclins à se mettre en danger notamment par la fugue, la délinquance ainsi que l'enrôlement dans des « bandes armées ». [Dekens, 2007, p.6] Même si la mise en place de la catégorie OEV a eu l'avantage de prendre en charge un plus grand nombre d'enfants et orphelins en situation difficile, le concept de « vulnérabilité » qui y est mobilisé pose problème.

Au vu de la fragilité que sous-tend la catégorie des OEV, il s'agit donc de définir la notion de vulnérabilité qui est systématiquement reliée à l'état d'orphelinage.

La psychologue Sandrine Dekens nous dit que « la vulnérabilité serait le résultat de la rencontre entre un risque extérieur et la capacité de l'individu à y faire face ». [p.1] De ce fait, l'individu ne peut être vulnérable de façon continue. Dekens en conclut que la vulnérabilité est un concept « dynamique » qui peut « surgir ..., se réduire et disparaître. » [p.4] On peut donc en déduire que la catégorie des OEV fige les enfants et orphelins dans une vulnérabilité stigmatisante.

Par ailleurs, elle semble être une notion floue, déjà pour les enfants eux-mêmes. Fabienne Hejoaka a réalisé de nombreux entretiens avec des enfants pour lesquels « la notion de vulnérabilité paraît méconnue et donc, pas signifiante. » [Hejoaka, 2014, p.67] Comment donc définir la vulnérabilité si pour les soi-disant concernés ce terme n'a pas de sens ? En revanche, selon ces entretiens :

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

« Les enfants se référaient régulièrement, avec leurs propres mots, au contexte de pauvreté dans lequel ils vivaient, évoquant le manque d'argent, la difficulté des parents à payer les frais de scolarité, la rareté et la non-diversité de l'alimentation ou encore le défaut des moyens de transport, nombres d'enfants devant parcourir les kilomètres entre leur domicile, l'hôpital et l'association à pied. » [ibid.]

La vulnérabilité s'assimile donc dans ce contexte à la pauvreté. D'autre part, dans le contexte du VIH/SIDA, Hejoaka démontre que la vulnérabilité se renforce dans les discours « moralisateurs et mortifères produits sur le VIH/SIDA » dans les médias et au sein de contextes sociaux. [ibid.] Ces discours dans lesquels les enfants concernés sont constamment ramenés à leur condition d'orphelins séropositifs qui subissent « insultes et discriminations directes de la part d'adultes ou d'autres enfants. »³⁹

Nous comprenons que la vulnérabilité porte ainsi à confusion ce qui laisse place à une certaine réappropriation de cette notion par les personnes ciblées comme vulnérables. En effet, Kristen Cheney déclare que :

« Non-refugees in Sudan try to claim refugee status in order to take advantage of schooling opportunities, and orphans try to get entitlements by publicly embracing their vulnerabilities, where doing so not long ago might have caused shame » [Cheney, 2010, p.7]

Les institutions vont également réutiliser cette notion pour guider leurs actions vers les enfants ciblés comme étant vulnérables. En effet, au Niger, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant a publié un document qui recense les orientations nationales pour la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité. Celui-ci fait suite au lancement en 2006 d'un partenariat avec l'UNICEF qui devait aboutir à l'énoncé de la Politique Nationale de Prise en Charge des Orphelins et autres Enfants en situation de vulnérabilité. Au début du processus, une étude a été réalisée en 2007. Elle « analysait en profondeur les causes subjacentes de la vulnérabilité des ménages nigériens et posait le cadre des défis globaux à surmonter pour favoriser le développement et par la même, diminuer le niveau de vulnérabilité des enfants. » [Germain, 2010] Le rapport a pour objectif de « formuler des orientations nationales pour une prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité capable de

³⁹ Hejoaka, 2012. Cité par [Hejoaka, 2014, p.67]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

développer et préserver leur capital humain et de garantir la réalisation de leurs droits fondamentaux. » [p.1]. Afin de réaliser cet objectif, leur tâche est d'identifier les groupes cibles en se demandant « Qui sont les enfants en situation de vulnérabilité au Niger ? » [ibid.] Dans les premières pages du rapport, le Ministère et l'UNICEF s'interrogent sur le concept de vulnérabilité et identifient plusieurs degrés de vulnérabilité, qu'ils qualifient de « notion incertaine, insuffisante et source de confusion pour l'établissement d'orientations programmatiques relativement à la prise en charge ». [p.5] Néanmoins, ils admettent une certaine fragilité de l'enfant :

« L'enfant est certainement la personne humaine la plus vulnérable, au vu des conséquences négatives durables et parfois irréversibles occasionnés par la réalisation de risques, en particulier ceux liés à la survie et au développement. » [p.4]

Ce rapport nous permet donc constater la difficulté pratique d'utiliser des catégories politiquement instituées afin de mettre en place des actions qui permettraient une prise en charge optimale d'une population ciblée comme vulnérable.

La question de l'enfance, nous l'avons constaté, constitue un enjeu majeur au niveau étatique et institutionnel. Selon les législations adoptées, l'enfant a besoin d'être protégé et de vivre dans de bonnes conditions matérielles et psychologiques pour s'épanouir en tant qu'individu et ainsi pouvoir un jour devenir un adulte accompli. Les politiques largement influencés par des rapports d'ONG considèrent qu'il est inconcevable de ne pas prendre en charge les orphelins qui n'ont plus leurs parents. Ceux-ci dévieraient donc de la norme instituée selon laquelle un enfant est sous la responsabilité de ses parents.

1.4. Conclusion de la première partie

L'approche constructiviste adoptée dans cette première partie nous a donc permis de saisir la façon dont la notion d'enfance et d'orphelin sont politiquement et socialement construites. Les normes instituées tendent à singulariser cet état, au point d'occulter la pluralité des situations d'orphelinage. D'autre part, le portrait effectué des divers impacts socio-économiques de l'état d'orphelinage nous permettent de constater un certain consensus autour de la difficulté que peut engendrer la perte d'un ou des parent(s) biologique(s). Ce consensus se ressent notamment dans le focus sur certains types d'enfants identifiés comme étant les plus vulnérables au sein des programmes de développement alors que seuls quelques-uns d'entre eux ont perdu leurs géniteurs.

Dès lors, là où les catégories sont poreuses et fluctuantes et que celles-ci sont interprétées de façon multiple selon les contextes locaux et les acteurs, il s'agira d'analyser les moyens mis en œuvre sur le terrain pour assurer la prise en charge des orphelins.

2. DEUXIÈME PARTIE: DU GLOBAL AU LOCAL : ENTRE STRUCTURES FORMELLES ET INFORMELLES

2.1. La famille élargie : Histoire de l'institutionnalisation d'un système informel

2.1.1. Le rôle de la parenté dans les processus de filiation

En Afrique, la famille constitue le socle sur lequel le système de prise en charge des orphelins se fonde.

Cependant, qu'est-ce que la famille ? En cherchant à la définir, les anthropologues ont montré la pluralité des structures familiales ainsi que leur rôle et leur fonction dans diverses sociétés. L'anthropologue Claude Lévi-Strauss en donne une définition générale (même si elle ne prend pas en compte les évolutions contemporaines de la structure familiale). Selon lui, la famille est une structure qui « prend son origine dans le mariage » et qui « inclut le mari, la femme, les enfants nés de leur union, formant un noyau auquel d'autres parents peuvent éventuellement s'agréger. » [Lévi-Strauss, 1983, p.71] Il ajoute que :

« Les membres de la famille sont unis entre eux par : des liens juridiques, des droits et obligations de nature économique, religieuse ou autre ; un réseau précis de droits et interdits sexuels, et un ensemble variable et diversifié de sentiments tel que l'amour, l'affection, le respect, la crainte, etc. » [ibid.]

Comme dans tout corps social, le système familial implique des règles et des normes qui s'inscrivent dans des processus de filiation.⁴⁰ Ainsi, et l'Afrique subsaharienne n'y fait pas

⁴⁰ Pour rappel, les anthropologues ont identifié 4 principaux systèmes de filiation :

- Le système patrilinéaire dans lequel la transmission se fait par le père.
- Le système matrilinéaire, à l'inverse du système patrilinéaire, dans lequel la transmission se fait par la mère.
- Le système bilinéaire dans lequel la transmission se fait par le père et par la mère
- Le système indifférencié dans lequel la transmission se fait par le père, la mère ou par les deux

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

exception, c'est au travers des systèmes de parenté que se structurent les règles et les lois, les us et les coutumes permettant d'encadrer la société. [Zonabend *et al.*, 1986, p.20] Même si « les “systèmes de parenté” ... sont élaborées par l'esprit à l'étage de la pensée inconsciente » [Lévi-Strauss, 1985 [1958], p.47], les règles de filiation organisent les processus matrimoniaux mais aussi les modalités de transferts d'enfants. Dans ce cadre, les géniteurs ne sont pas automatiquement les parents sociaux de l'enfant. L'anthropologue Suzanne Lallemand en donne un exemple dans une société matrilineaire :

« Chez les Bijogo de Guinée-Bissau, il existe deux types d'union : celle contractée par un non initié (*isuni*), et celle de l'initié (*koneo*) [...] Si des enfants naissent du premier type de mariage, le père, une fois initié, ne pourra leur adresser la parole et l'on remontera, de mère en mère, jusqu'à trouver une femme du mariage *koneo* dont le père sera le pater de l'enfant. Si cet homme est mort, c'est à son héritier en ligne utérine qu'échoient les droits sur l'enfant, dont celui de le faire travailler sur sa terre et de la lui léguer. » [Lallemand, 1988, p.32]

L'enfant qui naît du mariage *isuni*, n'aura donc plus de contact avec son père biologique à partir du moment où celui-ci deviendra initié. Son père social sera le père de la première femme en ligne utérine qui aura contracté un mariage *koneo* et, à la mort de cet homme, c'est son héritier légitime en ligne utérine qui sera la figure paternelle de l'enfant. Cet exemple illustre bien la complexité du système familial. Il montre surtout le décalage qu'il peut y avoir entre les représentations locales de la filiation et le modèle de la famille nucléaire érigée comme norme universelle dans les politiques publiques. Chez les Bijogo par exemple, nous pouvons nous demander si un enfant qui a perdu ses géniteurs est réellement orphelin selon la définition qu'en donnent les agences internationales. En effet, nous verrons au travers de la pratique du fosterage que dans les sociétés d'Afrique subsaharienne, l'enfant n'appartient pas à ses parents biologiques.

2.1.2. Une pratique traditionnelle de circulation d'enfants : le fosterage

En Afrique subsaharienne, le modèle normatif est donc celui de la famille élargie dans lequel « l'enfant est l'enfant de tous » selon un proverbe mossi. [Lallemand, 2006a, p.77]. Dans de nombreuses sociétés de cette région, existe une longue tradition de circulation des enfants, qui s'appuie sur la distinction opérée entre parenté biologique et parenté sociale. Ce système de circulation est communément appelé confiage ou fosterage. Cette pratique très ancienne est « institutionnalisée depuis des siècles en Afrique subsaharienne. » [Isiugo-Abanihe, 1985 ; Madhavan, 2004]. Elle ne s'exerce donc pas uniquement lors de situations de crise mais est très courante. En effet, Isiugo-Abanihe a démontré en 1985 que 20% des enfants ghanéens entre 0 et 10 ans ne vivent pas avec leurs parents biologiques [Isiugo-Abanihe, 1985]. En Sierra Leone, Isaac et Conrad ont mené une enquête entre 1966 à 1968 chez les Mendé. Selon l'enquête, menée avec 627 enfants de 0 à 14 ans, 44% des enfants ont été élevés par des parents autres que leurs géniteurs tandis que sur un échantillon de 562 enfants confiés, 29% se trouvaient hébergés ailleurs.⁴¹ Erdmut Alber affirme que chez les Baatombu au Bénin, 90% des personnes âgées de plus de 70 ans n'avaient pas grandi avec leurs parents biologiques. Plus récemment, Valérie Golaz a identifié qu'en Afrique de l'est, en Ouganda et au Kenya environ 20% des enfants âgés de 12 ans vivent sans leurs parents. [Golaz, 2018, p.98] Ces chiffres nous permettent de cerner l'ampleur non négligeable du phénomène.

A l'origine, ce transfert d'enfant a pour objectif de mettre en place ce que Lallemand appelle la « redistribution des dépendants ». [Lallemand, 1993, p.19] Ce système permet d'équilibrer la structure familiale à des fins de productions économiques, notamment par le travail domestique. En effet, les filles par exemple, sont souvent envoyées chez des membres de la famille habitant en ville. Celles-ci sont majoritairement confiés à des membres maternels, chez les sœurs de la mère qui n'ont pas eu de filles afin de les aider dans les tâches ménagères. [Dupire, 1988, p.16 ; Lesclingand, 2011 ; Rodet, 2011] Quant aux jeunes garçons, notamment ceux habitant en zone

⁴¹ Isaac et Conrad, 1982. Cités par [Lallemand, 1993, p.45]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

rurale, ils sont régulièrement envoyés chez leur oncle paternel dans un objectif d'apprentissage ou pour leur permettre d'aller à l'école. Enfin, le fosterage peut également se pratiquer en raison de règles contraignantes liées aux systèmes de parenté locaux, comme dans l'exemple cité plus haut chez les Bijogo de Guinée-Bissau. Toutes ces causes recensées font du fosterage, un moyen pour renforcer les liens de parenté. A ce sujet, Suzanne Lallemand reprend les propos de l'un de ses enquêtés qui dit que l'enfant a été confié « pour que nous nous tenions ensemble » « parce que c'est bon pour la famille ». [Lallemand, 1993, p.84] C'est donc la mobilité des enfants qui solidifie le corps familial en participant à la vie sociale et économique.

Par ailleurs, le fosterage peut également s'exercer hors du contexte familial. En effet, dans des pays islamisés, il est courant d'envoyer les jeunes garçons chez des maîtres coraniques pour les former et les éduquer. Lors de nombreux voyages au Mali, j'ai pu être témoin de ces enfants qui mendient dans la rue en groupe. Une interprétation hâtive identifierait ces enfants comme orphelins mais la réalité est plus complexe. En effet ces enfants sont appelés les « talibés »⁴² ils sont confiés par leurs géniteurs ou plus largement par leur famille à des maîtres coraniques qui les envoient dans la rue pour mendier. Hormis la dimension éducative et religieuse que peut recouvrir cette pratique, l'argent de la mendicité permettrait de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles coraniques. [Sobgo, 2007, p.18]

Le fosterage doit cependant être distingué de l'adoption. En effet, selon l'anthropologue Brady, alors que l'adoption « efface la position initiale de l'individu dans sa première configuration parentale », le fosterage « préserve l'identité de l'individu ainsi que ses attaches au foyer ou au lignage d'origine. »⁴³ Dans ce cadre, l'enfant n'appartient pas à ses géniteurs ; chaque membre de la famille a un rôle à jouer dans son éducation et dans son intégration dans la société. Par exemple, chez les Mossi du Burkina Faso les oncles paternels ont autant la fonction de « père » que le géniteur.⁴⁴ En milieu bambara, l'anthropologue Paula Porcelli propose une étude sur la socialisation des enfants. Le terme en bambara qui se rapprocherait du

⁴² Selon un rapport de l'ONG Enda Tiers Monde au Burkina Faso, « le terme talibé signifie en langue arabe, celui qui cherche quelque chose. Dans le contexte présent, il désigne donc celui qui cherche le savoir » chez un maître coranique. [Sobgo, 2007, p.6]

⁴³ Brady, 1976. Cité par [Lallemand, 1993, p.51]

⁴⁴ Chez les Mossi, Suzanne Lallemand fait une fine distinction entre la parenté de complémentarité et la parenté de substitution. Au sein de la parenté de complémentarité tous les frères du père biologique font partie du processus d'éducation. Tandis que dans la parenté de substitution c'est un seul des frères du père qui prend totalement le rôle du père. [Lallemand, 2006, p.46]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

terme « fosterage » est celui de *ka denlamo*, ce qui signifie « élever, éduquer un enfant » [Porcelli, 2011, p.125] Chaque enfant confié est sous la responsabilité de tous les adultes du groupe. Du fait des « privilèges » qu'impliquent le patrilignage, les « jeunes « enfants d'autrui » (*walidenw*) donnés aux hommes seraient « plus protégés et mieux considérés par rapport à ceux attribués aux femmes. » [Porcelli, 2011a, p.280] Dans ce cadre, l'enfant apprend et intériorise les normes du groupe, ses droits ainsi que ses devoirs. Il se doit d'intégrer le *mogoya*, le savoir-vivre. [ibid] Dans son étude chez les Soninké, Elodie Razy illustre ce point en traitant de la place de l'enfant dans l'espace social. Dès sa naissance, celui-ci est intégré au cœur de la vie sociale matérielle mais aussi spirituelle et interagit avec son milieu qui le façonne au fur et à mesure de son existence. [Razy, 2007]

Enfin, si l'on considère que tous les membres de la famille font grandir l'enfant, la génitrice ne constitue plus nécessairement la principale figure éducative. L'anthropologue Judy-Ballini l'a démontré par son étude dans différentes sociétés océaniques dans lesquelles les enfants sont pris dans des systèmes de circulation similaires à ceux observés en Afrique subsaharienne. Certains sont « arrachés » à leur mère dès leur plus jeune âge car celle-ci n'est pas considérée comme ayant seule le droit de possession sur son enfant. [Judy-Ballini, 2013] Toutefois, chez les Sulka habitant sur l'île de Nouvelle-Bretagne, elle note que toutes les femmes ne peuvent bénéficier du confiage. En effet, les femmes stériles sont exclues de ce système de circulation car « assimilée à une tare, elle est supposée la priver des compétences requises pour bien s'occuper d'un enfant. » [Judy-Ballini, 2013]

A la lumière de ces exemples, l'enfant ayant perdu ses géniteurs n'est pas « orphelin » selon la définition qui en est donnée dans les traités internationaux car il appartient d'abord à un groupe avant d'appartenir à ses parents biologiques. Tous les membres sont censés se mobiliser pour assurer son éducation et son intégration dans la société.

Toutefois, on observe que les figures majeures du fosterage sont généralement les tantes paternelles ou les grands-mères maternelles. Selon Appaix et Dekens, en Zambie, d'après une enquête nationale faite en 1996, 38% des orphelins étaient pris en charge par leurs grands-parents. En 1997, en Tanzanie, des données « indiquaient que jusqu'à 80% des orphelins étaient pris en charge par leurs grands-mères. »⁴⁵ L'anthropologue Esther Goody, chez les Gonja du Ghana identifie les grands-mères comme étant les personnes à qui les enfants sont principalement confiés. [Goody, 1982] Pour les grands-parents, les petits-enfants représentent

⁴⁵ Caldwell, 1997. Cité par [Appaix et Dekens, 2005, p.25]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

une aide précieuse qui compense la perte de leurs enfants au moment de leur mariage [Porcelli, 2011a, p.282] ou après le décès de leur conjoint. Par conséquent, Erdmut Alber indique que selon Meyer Fortes les relations sont communément plus chaleureuses entre les grands-parents et les enfants qu'entre les parents et les petits enfants tandis qu'elles seraient plus autoritaires entre les géniteurs et les enfants⁴⁶. Dans le Nord du Bénin, chez les Baatombu, l'anthropologue Erdmute Alber identifie le fosterage par les grands-mères comme une habitude. Celles-ci éduquent leurs petits-enfants comme leurs propres enfants. Ainsi, elles ont tous les droits sur eux et endossent la responsabilité de prendre soin d'eux en prenant tout en charge, jusqu'à leurs frais de mariage. [Alber, 2004, p.28] Afin d'illustrer son propos, Alber raconte l'histoire d'une vieille femme du nom de Bona Taowere qui fut profondément attristée car son neveu Sacca refusa de lui donner sa fille. Ce récit met en exergue l'importance que les grands-mères accordent au fait d'éduquer elles même leurs petits-enfants mais montre également qu'elles sont « engagées dans les politiques du fosterage » [p.31]. En effet, bien qu'on ne puisse contredire la profonde affection qui semble guider leur demande de se voir confier un enfant, on ne peut omettre qu'elles ont un intérêt à prendre un enfant en charge. Assurément, par le biais du fosterage, elles ont la garantie d'une aide sociale dans leurs tâches quotidiennes mais également d'une sécurité et d'« un soutien dans le vieil âge ». [ibid.]

Le fosterage permet donc aux enfants d'être pris en charge par une tierce personne si les parents biologiques ne sont pas ou plus en mesure de subvenir à leurs besoins. Néanmoins, cette coutume ne garantit pas le bien-être des enfants confiés.

2.1.3. Les enjeux d'une pratique éducative

La façon dont l'enfant est traité varie en fonction des conditions dans lesquelles s'est exercé le fosterage et des relations qu'entretiennent ou qu'ont entretenu les parents biologiques avec les tuteurs. [Madhavan, 2004, p.1445]

Les anthropologues ont recensé de nombreux cas de maltraitance dans le cadre du fosterage. La responsabilité de « prendre en charge » l'enfant confère au tuteur des devoirs mais aussi des droits qu'il peut utiliser comme bon lui semble dans un objectif d'apprentissage. En ce sens, le

⁴⁶ Fortes, 1949. Cité par [Alber, 2004, p.31]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

fostering relève des rapports sociaux fortement hiérarchisés des aînés sur les cadets. Marc Abélès et Chantal Collard affirme que « l'institutionnalisation des rapports d'aïnesse ; n'assure pas seulement la reproduction harmonieuse de la société mais il exprime une domination et porte en germe des conflits » [Abélès et Collard, 1985, p.10]. Dans ce cadre, comme nous l'avons mentionné, les enfants confiés sont soumis à de sévères châtements. [Bledsoe, 1990, p.70] et à certaines contraintes de la part des personnes qui les prennent en charge. L'anthropologue Caroline Bledsoe met en lumière la question des pratiques éducatives locales chez les Mende de Sierra Leone au sein duquel les châtements n'ont pour objectif que de servir l'intérêt de l'enfant. Néanmoins, cette pratique peut avoir des conséquences tant physiques que psychologiques. Elle narre l'exemple d'un enseignant de classe primaire qui visiblement, maltraite un petit garçon à sa charge :

« Being a child, Munda himself was scarcely allowed to speak during the session, but his grievances were stated for him by the adults. He had complained that his guardian had embezzled the money his family had provided to buy him a school uniform and school supplies. Worse, the guardian drove him out of the house one night in punishment for a misdeed, exposing him to dangers from cannibals and witches. Although initially the main appeal of this guardian had been his status as a teacher, he now appeared less interested in Munda's education than in his labour. Munda got up well before the rest of the household to bring water and sweep the compound. After the other members had eaten a morning meal, which they did not invite him to join, he had to wash the dishes and help prepare the younger children for school. At the end of his own long school day he finally ate but had little chance to study; he had to go out to sell goods for the guardian's wife, sometimes walking several miles to another town. On the weekends he was frequently ordered to dig diamonds-a task beyond his young physical strength. » [ibid.]

L'expérience de Munda ici peut être renvoyée à de la maltraitance et est révélatrice des rapports de domination qui peuvent s'ériger au sein du fostering. Néanmoins, ce que l'on peut qualifier de situations de maltraitance n'est pas forcément l'interprétation qui doit en être faite sur toutes les actions de domination entre l'enfant confié et son tuteur. En effet, l'auteur a remarqué que les difficultés que vivaient Munda n'avaient pas l'air d'alerter son père, voire il semblait indifférent à la détresse de son fils. [p.71] En effet, cette société connaît des hauts taux de mortalité infantile ainsi qu'une grande précarité. Autant de conditions qui favoriseraient la mise en place d'une distance au niveau affectif entre les parents biologiques et l'enfant [p.73].

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Néanmoins, le fosterage est favorisé du fait de sa rentabilité, autant pour les tuteurs qui prennent en charge l'enfant en recevant ses services mais aussi pour les parents qui font des économies en confiant leur enfant. [p.74] D'autre part, être confié est également bénéfique pour l'enfant car selon les Mende, ceux-ci peuvent mieux se développer en sortant de leur zone de confort. [ibid.] Ils prônent ainsi l'adage « *no success without struggle* »⁴⁷.

En outre, les relations entre les grands-parents et les enfants ne sont pas toujours pleines de tendresse. En effet, certaines personnes âgées qui prennent en charge les orphelins exigent d'eux d'être « *more active in subsistence production and in performing other household chores* ». [Nyambedha *et al.*, 2003, p.46]. Ceux qui ne se soumettent pas à ces exigences sont parfois punis « *by denial of food and this forced some orphaned children to seek alternative ways of feeding themselves outside the households.* » [ibid.] Nyambedha expose le cas d'une grand-mère qui a chassé son petit-fils de chez elle car il ne voulait pas s'occuper de son jardin :

« *He decided not to assist me carry out some garden work and this has been my source of survival. Therefore I told him to keep off from my house since I cannot stay with a grown-up who cannot engage in food production. He decided to stay in Duka (the local township at the lake shore) and I do not know exactly where he can be found.* » [ibid.]

Cet exemple est démonstratif de tensions au sein du fosterage qui se révèlent au sein du rapport entre les cadets et les aînés, les premiers devant obéir aux ordres des seconds. L'orphelin pris en charge doit faire preuve de volonté par l'accomplissement de tâches quotidiennes afin de mériter que l'on subvienne à ses besoins en retour. Ainsi, nous observons que la prise en charge de l'orphelin s'imbrique dans un espace de protection sociale au sein duquel se jouent des relations de don et de contre-don de façon parallèle entre aînés et cadets et entre pourvoyeurs du don et demandeurs. Vuarin l'identifie en ces termes :

« La prise en charge collective de l'individu accidentellement démuné ne s'effectue que pour autant qu'il dispose des moyens nécessaires à assurer sa participation sociale courante. En dessous de ce seuil auto-

⁴⁷ Une expression que l'on peut traduire par « pas de succès sans épreuves ».

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

risant l'entretien des relations sociales protectrices, les dénuements économiques et relationnel s'additionnent, ce qui constitue donc la limite des capacités de prise en charge et de redistribution de ce système : il rejeterait ainsi ceux qui ont le plus besoin d'aide. »⁴⁸ [Vuarin, 2000, p.167]

Par ailleurs, dans les régions islamisées comme au Burkina Faso, il est d'usage que l'élève éduqué par un maître coranique doit travailler dans les champs de son maître « en échange du savoir qui lui est transmis » [Champy, 2016, p.206]. Claude Meillassoux rappelle que :

« Lorsqu'un jeune travaille pour un individu qui n'est pas son parent il y a, en fait, transfert d'un rapport de parenté (puisque le fait de travailler pour un autre c'est remettre à celui-ci le produit de son travail, donc accomplir une prestation qui, nous l'avons vu, caractérise les rapports d'aîné à cadet au sein de la communauté). » [Meillassoux, 1960, p.57]

Cette pratique n'étant « ni inhabituelle, ni moralement répréhensible dans cette région », [Champy, 2016, p.206], elle ne peut être systématiquement qualifiée de maltraitance.⁴⁹ En effet, les châtiments que reçoivent ses élèves ont pour objectif de les former en leur apprenant le renoncement d'eux même dans l'objectif de leur faire pleinement vivre « l'expérience du sacré ». ⁵⁰

Par conséquent, nous voyons qu'au-delà d'être une pratique sociale de renforcement des liens de parenté entre différentes unités familiales ou une institution visant à pallier les crises, le fosterage est parfois considéré comme une pratique éducative. Toutefois, on ne peut démentir le fait que le fosterage puisse s'avérer être une expérience traumatisante pour l'enfant confié, du fait des meurtrissures psychologiques et physiques dont il peut faire l'objet. S'ajoutent à cela, les négociations qui se jouent entre son « droit d'appartenir » et son « sentiment d'appartenance » [Porcelli, 2011a]. Dans son étude sur les enjeux psychologiques du fosterage, Paula Porcelli démontre qu'il y'a une différence entre « l'appartenance manifeste » et « l'appartenance latente ». [p.280] Elle explique que l'appartenance manifeste est celle qui

⁴⁸ Vuarin poursuit son analyse en ajoutant que la limite de l'aide est visible dans la ville de Bamako avec une forte présence de mendiants qui « semblent exclus de l'accès aux ressources et de la sociabilité ordinaire ». [Vuarin, 2000, p.167]

⁴⁹ Le roman intitulé *L'aventure ambiguë* de Cheick Hamidou Kane fait état des mauvais traitements qu'un élève peut subir de son maître coranique sans pour autant que celle-ci empêche l'existence d'une profonde affection entre eux. [Kane, 1961]

⁵⁰ Launay et Ware, 2009. Cité par [Champy, 2016, p.205]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

paraît comme évidente pour les étrangers du groupe. L'enfant confié sera vu de l'extérieur comme appartenant au groupe qui l'accueille et logé à la même enseigne que ses semblables. L'appartenance latente est celle qui « relève du non-dit » (ibid.). L'enfant confié est l'invité, la personne que l'on prend en charge par devoir sans pour autant qu'il partage les droits et privilèges de ce groupe.

« Des barrières imperceptibles sont érigées au fil des années entre les diver-ses catégories d'enfants vivant dans la même concession, entre ceux qui « appartiennent » et ceux qui « n'appartiendront jamais » à un lieu, à une case, entre ceux qui sont chez eux et ceux qui n'auront jamais le droit de poser le pilier d'un mur fondateur ou d'hériter des biens, comme le veut la tradition. » [ibid.]

Dans le même article, afin d'illustrer son propos, l'auteur présente une étude chez les Bambara, une société patrilinéaire. Elle expose le cas de deux frères orphelins de père, dont la mère s'est remariée. Les deux frères ont eu des trajectoires différentes à la suite du décès de leur père biologique. L'étude de cet exemple met en exergue les différences dans la façon dont est vécu le fosterage.

Mohamed, l'ainé, vit chez ses grands-parents maternels. Il a été visiblement très bien intégré et « choyé » [p.283]. Ceci s'explique par le fait qu'il aurait été conçu avant « l'officialisation des noces et le versement définitif de la dote ». En effet Porcelli explique que « ce don à la famille maternelle a la fonction de protéger les enfants de l'étrangeté au sein de la famille paternelle » lorsque ceux-ci sont nés hors mariage. [p.282]

Tandis que son petit-frère Daouda, né dans le mariage, vit chez sa tante paternelle. Contrairement à son frère « il expérimente un conflit entre son faible droit d'appartenir et son envie de développer un sentiment d'appartenance. » [ibid.] Ainsi il lutte pour faire sa place et dépasser ainsi le simple statut de *dukunomogo* (personne de la famille) qui lui est donné. Cette phrase résume son combat : « On me traite d'étranger mais je lutte comme un guerrier » [ibid.]

Ces deux frères n'ont pas vécu le même traitement selon le moment de leur naissance et leur lieu de résidence. Mohamed est le petit-enfant entouré de l'affection de sa grand-mère, tandis que Daouda, a la réputation de l'« enfant têtu », une réputation qui est accentuée par son comportement rebelle. [ibid.]

Néanmoins, dans le contexte d'une société patrilinéaire, il est à souligner que Daouda est davantage à sa place dans son lignage que Mohamed. En effet, il vit chez sa tante paternelle

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

contrairement à Mohamed qui vit chez sa grand-mère maternelle. Si l'on considère que dans une société patrilinéaire le lignage de la mère ne compte pas, alors Mohamed est choyé au sein d'une famille qui n'est pas la sienne.

La pratique du fosterage en Afrique subsaharienne a fait ses preuves en matière d'éducation et de prise en charge d'enfants. Elle s'impose donc comme une réponse qui va de soi à la prise en charge des orphelins. Néanmoins, « l'urbanisation croissante et les évolutions du mode de production modifient l'organisation sociale et économique des familles, et par là, la place et le rôle de l'enfant en son sein ». [Delaunay, 2009, p.39] Dès lors, en se confrontant à ses limites, le fosterage permet de moins en moins la prise en charge d'orphelins au sein de la famille élargie.

2.1.4. Une pratique qui tend à s'affaiblir : le fosterage en « crise » ?

En effet, on assiste à un « essoufflement » de la prise en charge de la famille élargie. [Madhavan, 2004 ; Mwoma et Pillay, 2015]. Nombre de jeunes adultes habitant en zone urbaine refusent de plus en plus de confier leurs enfants. A travers l'exemple de Bona Taowere, Erdmute Alber rappelle que ces refus touchent essentiellement les grands-parents, qui voient leur autorité s'affaiblir. On observe donc des décalages intergénérationnels mais également entre les localités. Néanmoins, cette réticence s'explique par le coût croissant de l'éducation des enfants dans une désormais économie monétarisée et où la scolarisation est devenue la norme. L'investissement n'est de ce fait plus compensé par un gain de main d'œuvre pour les travaux domestiques et agricoles. De fait, il devient difficile de prendre soin financièrement de l'enfant qui a perdu ses parents. [Alber, 2004]. D'autre part, Madhavan qui a mené une étude en Afrique du Sud nous informe que suite à la fin officielle de l'apartheid, l'épidémie du SIDA a marqué le début d'une déstabilisation de la structure familiale [Madhavan, 2004, p.1446]. Cette épidémie ayant accru le nombre d'orphelins, il est devenu difficile pour la famille élargie de prendre en charge les orphelins du SIDA. En effet, nous avons vu que le SIDA est une maladie taboue ayant pour conséquence la stigmatisation et la marginalisation. D'autre part, Madhavan observe que bien que les grands-mères soient les principales preneuses en charge des enfants

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

du SIDA [p.1445], elles n'ont pas les connaissances suffisantes concernant les « soins de santé modernes » [ibid.] Enfin, économiquement, il ajoute qu'elles sont généralement « trop pauvres » pour subvenir à leurs besoins. [ibid.] Dans une telle situation de crise, la thèse selon laquelle la structure familiale est le meilleur moyen pour l'enfant orphelin du SIDA de s'épanouir semble être remise en question. Notamment à cause du fait que l'épidémie du VIH/SIDA a causé au sein des familles, la « perte de leurs membres les plus productifs » [Delaunay, 2009, p.40].

Mais plutôt que de considérer la famille comme une institution caduque il faudrait, comme le suggère Ankrah, élargir la notion de famille en prenant en compte les dynamiques claniques.⁵¹ Cela, permettrait de la renforcer et de consolider le dispositif du confiage en son sein au lieu de modifier totalement le système de prise en charge. En effet, même si cela tend à changer à cause de différences intergénérationnelles et de facteurs économiques et médicaux, la pratique du confiage reste un système traditionnellement et socialement ancré dans les mœurs qui doit être accompagné au lieu d'être remplacé.

En effet, à l'échelle internationale, la CIDE insiste sur l'importance de la pérennité du système familial pour le développement de l'enfant. Les États signataires sont en effet :

« Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté. »

Car selon eux, « l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. »⁵²

Afin de préserver le système familial, certains gouvernements et plusieurs ONG vont mettre en place des programmes qui visent à apporter assistance aux familles qui prennent en charge les orphelins.

⁵¹ Ankrah, 1993. Cité par [Madhavan, 2004]

⁵² Convention des droits de l'enfant <https://www.humanium.org/fr/convention/> Consulté le 08 juin 2019

2.2. La place des ONG dans la prise en charge des orphelins : Aide, assistance, confrontation et stratégies d'acteurs

Il convient de rappeler qu'au niveau international, l'efficacité —toute relative— des actions des ONG occidentales agissant en faveur de l'enfant en Afrique subsaharienne ne peut effacer le poids du passé colonial dont elles sont les héritières. Après avoir partagé le « gâteau africain » lors de la Conférence de Berlin en 1885, les puissances coloniales ont développé un discours prônant le développement du continent, regroupé sous la bannière de la « mission civilisatrice ». Celle-ci, avait pour objectif de « libérer » la population de sa culture et de ses pratiques « sauvages » afin de leur permettre d'accéder à la civilisation telle que la définissaient les puissances occupantes. [Sinervo et Cheney, 2019, p.13] De fait, la population africaine a donc été longtemps mise sous tutelle notamment les enfants et l'est encore aujourd'hui. En effet, selon les anthropologues Aviva Sinervo et Kristen Cheney, « *to « parent » the children of the Global South is rejuvenated through humanitarian interventions and the machinations of childhood development* ». [p.13]

Depuis les années 80, on assiste à l'essor d'actions destinées aux orphelins mises en place par les ONG internationales. Selon l'anthropologue Yves Guillermou, leur présence témoignerait d'un « désengagement » des États, auxquels elles se substituent. [Guillermou, 2003, p.1] [Guillermou, 2003, p.1]. En effet, depuis quelques années, les ONG sont très présentes sur la scène internationale et locale. Leur présence, notamment en Afrique subsaharienne, s'inscrit dans un discours promu depuis les années 1990 « sur la nécessité d'une bonne gouvernance dans les pays dits en voie de développement ». [Atlani-Duault, 2003, p.2]

Par conséquent, au vu de la pauvreté qui touche les enfants et notamment les orphelins, les ONG internationales et locales vont particulièrement jouer « *an important role in providing food and other forms of assistance.* » [Madhavan, 2004, p.1448]

2.2.1. Des programmes

2.2.1.1. *Du soutien à la famille élargie : les transferts monétaires*

« *The extended family is indeed too stretched and therefore needs assistance from external actors.* » [Madhavan, 2004, p.1451]

Les aides pourvues par les ONG et les États témoignent d'une préoccupation à maintenir la famille comme acteur de prise en charge, notamment par la mise en place des programmes de « transferts monétaires ». Selon le FAO, ceux-ci ont été mis en place par certains gouvernements d'Afrique subsaharienne « dans le cadre de leur stratégie de protection sociale », qui pour la plupart « découlent d'un souci d'aider les populations vulnérables, souvent dans des contextes où le VIH/SIDA est très présent. » [FAO, 2016, p.1] La Banque Mondiale a d'ailleurs fait état des objectifs des programmes de transfert monétaire en Afrique subsaharienne parmi lesquels il y'a l'encouragement des familles à prendre en charge les orphelins du SIDA. [ibid.] Dans ce cadre, selon le FAO, les ménages tirant leur subsistance des revenus agricoles et prenant en charge les orphelins et enfants vulnérables font partie des principaux bénéficiaires. [p.2] Ici, nous observons de façon concrète, ce qui a été évoqué précédemment sur la forte préoccupation politique autour du VIH/SIDA, en décalage avec l'ampleur réelle de l'épidémie.

Plus généralement, Au Kenya ainsi qu'en Ouganda, Valérie Golaz fait état de ces « cash transfer » institués par le gouvernement dans le but d' « apporter un soutien aux familles vivant dans les conditions les plus difficiles ou prenant en charge les orphelins ». Elle ajoute qu'au Kenya ces politiques sont déjà effectives, contrairement à l'Ouganda où elles sont « en voie de développement ». [Golaz, 2018, p.148]. En effet, la Banque mondiale a mis en place un programme de transferts monétaires aux OEV (CT-OVC) au Kenya au sein duquel sont éligibles les ménages pauvres avec OEV. Ceux-ci reçoivent 21 dollars EU par mois, un montant qui aurait permis une augmentation d'inscriptions à l'école.⁵³ Toutefois, nous ne savons pas

⁵³Note de politique tirée de la stratégie de protection sociale en Afrique. Filets sociaux : Transferts monétaires <http://siteresources.worldbank.org/INTAFRICA/Resources/social-protection-policy-brief-safety-nets-cash-FR-2012.pdf> Consulté le 8 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

comment ces ménages ont été choisis et l'institution ne donne aucun chiffre sur l'augmentation d'inscriptions à l'école.

Enfin, en Afrique du Sud là où l'épidémie du SIDA a fait particulièrement des ravages, Didier Fassin explique que : « le gouvernement avait mis en place, pour les parents adoptants, des « *foster child grant* » dont le montant dépassait le salaire moyen d'un ouvrier. » [Fassin, 2010, p.226]

Toutefois, les ONG vont rester les principales actrices dans l'assistance aux familles. En effet, les transferts monétaires provenant des ONG dites du Nord se sont révélés être des moyens innovants, rapides et efficaces vers les pays dits du Sud. Selon la revue Bulletin humanitaire sur la République Démocratique du Congo publié en 2018, les CT s'intègrent au sein de projets pilote qui rendraient l'action plus efficiente et permettraient de rendre « les bénéficiaires autonomes.⁵⁴

Néanmoins les critères de ciblage conduisent à une sélection de bénéficiaires. En Tanzanie, les auteurs Bhargava et Bigombe rappelle que l'ONG Wamata à Dar es Salaam fournit de la nourriture et des fournitures d'une valeur de 9 dollars par mois aux ménages qui accueillent des orphelins. [Bhargava et Bigombe, 2003, p.1388] Cependant, seulement 40 familles profiteraient de cette aide et les auteurs ne précisent pas sur quels critères ces familles ont été sélectionnées.

Bien qu'elles puissent être utiles à court terme, on peut s'interroger sur la pertinence de ces aides. En effet, au Niger, les politiques de cash transfer et leurs « normes de ciblage » « apparaissent comme incompréhensibles, sont en contradiction avec les normes locales, suscitent de nombreux soupçons et vivent divers conflits. » [Olivier de Sardan *et al.*, 2014, p.107] Les auteurs ont constaté que le don de l'allocation va en effet dépendre du degré de vulnérabilité des familles. L'évaluation de la vulnérabilité s'exerce principalement par l'utilisation de méthodes tel que l'HEA (*Household Economy Appraisal*). [p.115] Selon les auteurs « il s'agit d'enquêtes expéditives sur la situation socio-économique des ménages, menées par des agents salariés, plus ou moins épaulés par des auxiliaires villageois ». [ibid.] La vulnérabilité est évaluée de façon largement arbitraire en identifiant les « signes extérieurs de richesse » [ibid.] Cette étude faite au Niger nous donne un aperçu des enjeux liés au CT parmi

⁵⁴ L'approche "Cash" : une solution qui gagne du terrain
https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/bulletin_mensuel_juin_2018_ocha_rdc.pdf Consulté le 8 juin 2019

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

lesquels, selon les auteurs, la dichotomie « bénéficiaires » / « non-bénéficiaires » rentre en contradiction « avec l'approche communautaire prônée par les CT, et renforce l'effet de division qui leur est reproché ». [p.111]

L'approche communautaire prônée par les ONG agissant dans les pays dits du Sud constitue une forme alternative de prise en charge des orphelins.

2.2.1.2. *Le développement communautaire*

La pérennité des actions de développement par l'approche « bottom up » va être impulsée dans les années 90, en s'appuyant sur les acteurs locaux agissant au sein de leur communauté. Cette approche va particulièrement être plébiscitée par les agences internationales en sollicitant pour certaines, des chercheurs en sciences sociales. Michael Cernea est le 1er sociologue à avoir théorisé la durabilité dans son article « Culture and organization: The social sustainability of induced development » publié par la Banque Mondiale au sein duquel il fait la promotion du « putting people first ». [Cernea, 1993] Ce concept vise à rendre compte de l'importance de la pérennité du développement par la force du lien social entre les différents acteurs d'une communauté.

Dès lors, les ONG locales « sont perçues par les agences des Nations Unies comme des éléments essentiels de la « société civile », elle-même considérée comme un élément clé de la « bonne gouvernance » ». [Atlani-Duault, 2003]. Néanmoins, il est à se questionner sur ce qui est entendu par la notion de « développement » au sein du développement communautaire. Gilbert Rist reprend diverses définitions du développement notamment celle instituée par le PNUD en 1991 dans le *Rapport mondial sur le développement humain*. Dans le cadre sociétal, celle-ci insiste « de rendre le développement plus démocratique et participatif » au sein duquel « l'individu doit également avoir la possibilité de participer pleinement aux décisions de la communauté et jouir des libertés humaines, économiques et politiques. »⁵⁵ Rist y dénonce plusieurs postulats notamment relevant de l'évolutionnisme social « (le rattrapage des pays industrialisés) ». [Rist, 2012, p.28] Ainsi, comme le déclarent Michael Singleton et Serge Latouche, si le développement est synonyme de culture occidentale alors la mise en place de projets dits de développement dans un autre contexte serait inadéquate. [Singleton et Latouche, 2004, p.37] Pourtant, nous voyons se mettre en place sur le continent, des organisations sous le

⁵⁵ PNUD, 1991. Cité par [Rist, 2012, p.28]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

nom de « bases communautaires » traduites en anglais par « community-based ». Selon Milhaud cette approche serait la clé pour améliorer les conditions de vie des populations africaines et de permettre « d'élever le bien-être en agissant conjointement sur l'économique et le social mais au niveau local ». Il ajoute que « pour atteindre ce but vital [...] la méthode du développement communautaire se présente comme l'instrument efficace à portée de main, dont il faut se servir. » [Milhaud, 1962, p.314] Toutefois, nous pouvons nous questionner sur l'engouement autour de l'approche communautaire qui comme nous le verrons, est empreint de biais culturalistes.

Un rapport de l'UNICEF sur les générations orphelines d'Afrique déclare les bases communautaires comme faisant partie des « mesures radicales » à prendre pour une meilleure prise en charge des orphelins. Le rapport insiste sur le fait qu'il faut « mobiliser et renforcer les initiatives communautaires. » [UNICEF, 2004, p.5] ajoutant que « après les familles, ce sont les communautés qui constituent l'appui le plus important. » [ibid.] Un rapport de l'UNICEF Niger a été rédigé en 2010 sur la protection à base communautaire. Afin de comprendre le fonctionnement des bases communautaires, UNICEF Niger s'est appuyé sur six études de cas dont une recherche dirigée par le Bureau régional de Plan International avec le Bureau Régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest, Terre des Hommes, ENDA et Save the Children intitulée « Child Mobility and Integrated Protection » [Amore, 2010, p.21]. Cette recherche a « fourni des éléments de connaissances quant aux pratiques que les familles et les communautés touchées par la mobilité des enfants mettent en œuvre pour assurer la « protection de ces enfants ». » [ibid.] Le rapport qui a été rédigé suite à cette recherche définit la mission de la base communautaire comme un ensemble :

« d'activités communes quotidiennes, « *barely visible to outsiders* », qui n'exigent pas d'engagement formel ; basées sur des ressources locales ; centrées sur des besoins immédiats ; « *community owned* » et souvent initiées grâce à des leaders d'opinion ; complètement bénévoles ; durables. » [ibid.]

Toutefois, cette définition laisse un flou sur le fonctionnement réel de cette institution. Elle ne dit rien sur la façon dont celle-ci s'organise en terme pratiques. Pourtant la prise en charge des orphelins du SIDA en Afrique a largement été confiée à ces « bases communautaires ». Le rapport souligne que dans le domaine de la prise en charge des orphelins du SIDA :

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

« les activités à base communautaire incluent : les visites à domicile et autres formes de soutien pour les familles qui prennent en charge les enfants cibles, conseil et orientation entre pairs (enfants et jeunes), appui psychoaffectif combiné aux soins médicaux, activités d'appui nutritionnel et soutien pour une réintégration dans la communauté des enfants orphelins (affectés ou non), appui matériel par les voisins et la communauté élargie, projets d'appui à travers des AGR avec les groupements féminins ou autres formes de regroupement, soutien aux frais de scolarisation des enfants y compris les fournitures et les uniformes scolaires, création d'écoles communautaires, formation des enfants aux compétences de vie y compris MST et VIH/SIDA, par les membres de la communauté, mise en place de points focaux communautaires pour faciliter l'accès aux services (protection sociale et santé), réalisation de plaidoyers par les membres auprès de toutes les instances censées de faciliter la vie des enfants orphelins (en matière de recours à la loi, traitement par la police, risque d'exploitation etc.) etc. » [ibid.]

Ainsi, selon les discours de ces promoteurs, l'approche du développement communautaire semble constituer une solution efficace afin de pallier l'essoufflement de la prise en charge par la famille élargie ainsi qu'à l'inefficacité du placement en institution, nous y reviendrons.

Cependant qu'est-ce que la communauté ? Dans le Larousse, la communauté est définie comme « l'état, caractère de ce qui est commun à plusieurs personnes. » Ainsi, nous observons que de la même manière que l'ethnie est constituée de « contours flous »⁵⁶, celle de communauté l'est tout autant. En effet les auteurs de l'ouvrage collectif intitulé Au cœur de l'ethnie publié par l'anthropologue Jean-Loup Amselle et l'historien Elikia M'bokolo identifie les ethnies, notamment en Afrique, comme des constructions sociales et coloniales. Ainsi il permet de déconstruire le caractère essentialiste et naturaliste généralement accolé à l'ethnie. [Amselle et M'Bokolo, 1985]. De même, le groupe social que l'on nomme « communauté » paraît difficilement identifiable. La communauté (Gemeinschaft) théorisée par Tönnies est définie comme « un organisme vivant » qui « se fonde sur la concorde, le consensus, l'unanimité. ». [Vibert, 2015, p.28] Le caractère consensuel autour d'un ou de plusieurs intérêts communs fonde le principe même de la communauté qui la distinguerait en ce sens de la famille plutôt définie par les liens du sang. Une « entente » qui selon Tönnies prend la forme du « sentiment d'un lien réciproque en quoi réside la volonté propre d'une communauté. » [Tönnies, 2010] D'ailleurs, le rapport sur le renforcement des systèmes de protection en Afrique subsaharienne évoqué précédemment indique que « les pratiques communautaires sont protectrices par nature

⁵⁶Expression tirée de l'ouvrage de Fredric Barth Ethnic Groups and Boundaries : The social organization of culture difference [Barth, 1998 [1969]]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

et constituent la première ligne de protection pour l'écrasante majorité des enfants en Afrique ». [Training Resources Group et Play Therapy Africa, 2012, p.51] La communauté se voit donc être naturalisée au sein de discours que Jean-Pierre Olivier de Sardan qualifie de « populisme idéologique ». [Olivier de Sardan, 1995, p.105]. Ce populisme idéologique va idéaliser le peuple en exaltant ses vertus, conduisant au piège de « l'essentialisme identitaire ». [Vibert, 2015, p.133] En effet, après la famille, la communauté nourrit le mythe de la solidarité africaine naturelle et sans failles. [Vidal, 1994] Ainsi la communauté se voit être représenté comme « le lieu "naturel" d'expression des relations sociales assises sur la triple prescription du donner-recevoir-rendre. » [Vibert, 2015, p.134]. Elle s'impose alors comme l'organisation idéale en Afrique subsaharienne qui se voit être une des meilleures réponses à la prise en charge des orphelins après la famille. Néanmoins, comme le rappelle Vuarin, même si « la solidarité est en Afrique aussi universellement affirmée, revendiquée, valorisée, qu'elle est réalisée étroitement, particulièrement : elle n'est effective qu'au sein d'un collectif, aussi intégratrice au sein de ses limites, qu'excluante au-delà. » [Vuarin, 2000, p.158] On ne peut dès lors omettre que la communauté comporte ces enjeux internes d'inclusion et d'exclusion. En effet, « si la solidarité peut être affirmée comme valeur universelle, la conduite d'entraide, dans la pratique, est toujours relative aux frontières du groupe d'appartenance et des droits aux secours qu'elle déclenche » [Vuarin, 2000, p.159]

Ainsi, nous en concluons que l'approche du développement communautaire est assez abstraite. L'imprécision de cette approche va de pair avec la confusion de ces deux notions indépendantes que sont le « développement » et la « communauté ». Dès lors, son efficacité autour de la prise en charge des orphelins est à interroger.

2.2.1.3. *Le parrainage*

Le parrainage tire son origine dans la religion catholique. Les historiens Vincent Cousseau et Antoine Renon ont traité de cette pratique sur l'île Royale en Nouvelle-France au 18ème siècle. Ils affirment que le choix du parrain⁵⁷ ou de la marraine dépendait du prêtre qui se devait d' « écarter toutes les personnes à la pratique religieuse distendue ou estimées incapables de contribuer à « la régénération spirituelle de ceux qu'ils présentent à l'Église » et à leur éducation

⁵⁷ Le terme pour désigner « parrain » en anglais est celui de *Godparent* soulignant ainsi le rôle spirituel du parrain.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

morale». [Cousseau et Renon, 2018, p.98] Ainsi, les parrains font figure de « parent spirituel » qui auront pour rôle d'élever l'enfant dans l'éducation chrétienne, [Ciappara, 2010, p.178 ; Cousseau et Renon, 2018] un rôle qui est partagé avec les parents. [Alfani *et al.*, 2012] Par ailleurs, il est à souligner que le choix du parrain ou de la marraine pouvait s'exercer en dehors de la famille. Néanmoins la pratique du parrainage intra-familial était favorisée.⁵⁸ En Europe, en cas de décès des parents, la coutume selon laquelle le parrain se devait de prendre en charge l'enfant si l'un de ses parents était décédé, n'a aucune valeur légale mais morale.

De nos jours, de nombreuses ONG et associations internationales œuvrant en Afrique subsaharienne, font du parrainage, un système de prise en charge privilégié qui a pour avantage de s'exercer à longue distance. Le parrainage n'est pas exclusif aux orphelins mais peut s'étendre aux enfants dits défavorisés. Si certaines ONG laïques agissent dans ce domaine, la plupart d'entre elles sont confessionnelles⁵⁹. En effet, l'aide au prochain est d'une importance capitale dans les textes religieux. Ainsi, dans l'islam, le parrainage d'enfants orphelins fait partie de la « Zakat », (l'aumône) le troisième pilier de l'islam.

L'ONG SDO (Soleil des orphelins) se situant au Canada est une ONG musulmane fondée en 2005 par un « groupe de canadiens immigrants » qui promeut le parrainage. Elle œuvre pour la cause de l'orphelin au Canada et en Afrique, notamment au Maroc. Le parrainage permet de prendre en charge un orphelin sur le plan financier afin de pourvoir à ses besoins. Le site du SDO contient une rubrique « Programmes » dans laquelle elle détaille différents types de parrainage possibles :

Le parrainage de base consiste à verser une somme par mois pour « les besoins de base » qui recouvrent l'alimentation, la scolarité ainsi que la santé, mais également, pour des « besoins ponctuels » tels que des vêtements pour la fête religieuse de l'Eid Al fitr ou pour la participation à un camp de jour d'été. Ces besoins ponctuels peuvent aussi être couverts par le système de la contribution ponctuelle pour des personnes qui ne parrainent pas d'orphelins à l'année. Enfin l'ONG met en place ce qu'elle appelle le « parrainage famille » qui couvre les besoins d'une famille d'orphelins.

⁵⁸ Les auteurs soulignent que ce fut le cas notamment au sein des paroisses de la Vallée du Saint-Laurent au milieu du 18^e siècle dans lequel « le parrainage intra-familial concerne un enfant sur deux, avec une tendance continue à privilégier ce type de liens. » [Cousseau et Renon, 2018, p.97]

⁵⁹ Quelques exemples : Le Pain Quotidien (Evry, France) , Muslim Hand France, Secours islamique, Human Appeal, Islamic Relief Suisse, Association Sœur Emmanuelle, Caritas, Visions du Monde (la première ONG de parrainage dans le monde) ...

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Sur le continent africain, il est à souligner que la présence d'ONG islamiques a une portée politique. En effet, Marc-Antoine Pérouse De Montclos, chargé de recherche à l'IRD indique que : « L'organisation des musulmans d'Afrique en associations humanitaires doit aussi être comprise comme une réponse à la modernité occidentale et au projet étatique importé du temps de la colonisation. » [Montclos, 2011, p.10]

En effet, nous verrons que les acteurs religieux, notamment islamiques vont prendre une place importante dans une lutte qui s'exerce depuis les années d'indépendance contre « l'occidentalisation du monde. » [Latouche, 2005]

2.2.2. Les ONG et associations, des lieux de confrontation dans la prise en charge des orphelins : La kafalah versus l'adoption plénière

Selon l'historien Mathias Savadogo, « l'islam est numériquement la religion dominante en Afrique de l'Ouest, oscillant entre 20 % de musulmans déclarés au Ghana ou au Libéria, à 90 % en Gambie, au Mali, au Niger ou au Sénégal. » [Savadogo, 2017] Dans une région fortement islamisée, les préceptes religieux sont alors d'une importance tels qu'ils peuvent venir contredire les législations en vigueur.

Il est à souligner que la religion « constitue un autre pôle légitimateur et organisateur de la protection sociale. » [Vuarin, 2000, p.34]. De ce fait, on dénote une friction entre des pratiques d'adoption : l'adoption plénière courante en Occident et l'adoption dite simple ou kafalah qui relève du droit islamique. Un article publié sur le site de All Africa démontre cette confrontation dans le contexte tunisien :

« L'association de soutien des enfants orphelins et démunis, La rose de l'espoir, a tenu, hier à Tunis, le premier congrès national de l'orphelin; une initiative qui, d'apparence, sert la protection matérielle et morale des enfants sans soutien familial et incite le public à leur apporter ce dont ils ont besoin sur le plan affectif et matériel mais, au fond, s'avère une action méthodique pour l'abolition de l'adoption et sa substitution par le parrainage ou la kafala. » [Salem, 2012]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Avec une islamisation importante dans les pays d'Afrique de l'Ouest, la Charia (Loi islamique) inspire la législation de ces pays. Cela incite les citoyens de pays musulmans à respecter les préceptes islamiques dans n'importe quel domaine de la vie sociale et notamment celui de l'adoption.

Dans les sociétés occidentales, Lévi-Strauss rappelle que la pratique de l'adoption devient de plus en plus courante, démontrant ainsi que la famille « ne peut être réduite à son fondement naturel ». [Lévi-Strauss, 1983, p.83]. Françoise Zonabend ajoute que :

« L'adoption, que notre propre société admet parfaitement aujourd'hui, n'est pas autre chose que le signe de la manipulation sociale de l'engendrement biologique » [...] car elle crée entre parents et enfants adoptifs des liens identiques à ceux de la consanguinité. D'ailleurs notre code civil a posé un interdit d'inceste entre adoptés et adopteurs qui ne peuvent sous aucun prétexte se marier ». [Zonabend *et al.*, 1986, p.83]

C'est bien cette façon dont est pensée l'adoption en Occident qui pose un problème dans le droit islamique. En effet, au Niger, Elise Guillermet explique que le refus de l'adoption plénière s'explique par le fait que la « construction d'un lien filial à un enfant sans lien de « sang » est proscrite dans le Coran, tant pour préserver le droit à l'héritage par une filiation agnatique que pour prévenir la dation d'un nom qui viendrait effacer l'histoire originelle de l'enfant. » [Guillermet, 2009, p.183]. Contrairement à l'adoption plénière, la kafalah permet à l'adopté d'être pris en charge par un adoptant musulman tout en gardant son nom et donc son identité première. La kafalah signifie « se porter garant ou « prendre en charge » ou « répondre à la place de quelqu'un » [Al-Dabbagh, 2017, p.170]. Au sein de la famille, la kafalah est « traditionnellement connue sous le nom de kafalat-o-el-yatiim soit kafala des orphelins. Par conséquent, « la Charia ... élève la kafalah au rang de norme sociale, exhortant les musulmans nantis à prendre en charge les enfants orphelins, déshérités ou abandonnés, et à leur assurer bienveillance et affection. » [p.171] La prise en charge d'orphelins sous la forme de la kafalah a plusieurs fonctions. Al-Dabbagh souligne que :

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

« La kafala peut prendre plusieurs formes, tantôt se limitant à un soutien financier, à une sorte de parrainage d'un enfant dont les parents seraient incapables d'assurer l'entretien, tantôt comportant également l'intégration de l'enfant au sein du foyer d'accueil lorsque celui-ci est privé de famille (orphelin ou abandonné). » [ibid.]

Les projets d'adoption portés par certaines ONG et associations peuvent donc venir se heurter aux normes locales. A ce propos, Guillermet exprime que l'affaire de l' « Arche de Zoé », « en proposant la rupture de l'enfant d'avec son milieu » [Guillermet, 2008] est un exemple type du projet qui se confronte aux normes locales, « au-delà-même des pratiques déviantes des humanitaires ». [p.4] Pour rappel, en 2007, des humanitaires de l'association française « l'Arche de Zoé » ont été arrêtés pour avoir enlevé des enfants au Tchad. Les humanitaires ont été accusés de « trafic d'enfants » alors que selon leurs dires, le but était de « sauver » ces orphelins du Darfour.⁶⁰ Cette affaire témoigne d'incompréhensions culturelles mais aussi d'enjeux de souveraineté politique. Guillermet dénonce ainsi l'ethnocentrisme des ONG et associations occidentales en disant que les valeurs de l'adoption prônées par ces structures sont « loin d'être universelles ». [p.6] En effet, le Tchad est un pays islamisé dont la législation est influencée par la Charia, la pratique de l'adoption plénière y est dès lors réprimée. En effet, elle souligne dans le cadre de son terrain au Niger, qu'au-delà d'être interdite, l'adoption plénière est très mal vue. Les entretiens qu'elle a menés auprès de magistrats et de fonctionnaires nigériens a révélé que l'adoption plénière était exercée majoritairement par des non musulmans, or « un enfant né musulman ne peut pas être élevé par un non musulman. » [p.3]

Ainsi, qu'elles soient porteuses de projets de développement ou agissant ponctuellement par le biais de l'aide humanitaire, les ONG vont agir comme acteurs d'un « changement social » auprès de « groupes-cibles ». [Olivier de Sardan, 1995]. Ce changement s'effectue comme nous l'avons vu par la mise en place de programmes d'aide qui vont venir bouleverser les habitudes des populations visées. De ce fait, nous constatons que ceux-ci peuvent faire l'objet de confrontations tant au niveau des représentations locales que des logiques d'acteurs.

Dès lors, l'assistance fournie par l'État et par les ONG auprès des orphelins et des familles au sein desquels ils sont élevés va constituer ce que Jean-Pierre Olivier de Sardan va nommer une

⁶⁰ Un conflit armé dit ethnique a éclaté depuis 2003 dans la région du Darfour au Sud-Ouest du Soudan et s'est étendu au Tchad.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

« arène ». Olivier de Sardan définit une arène comme un espace politique⁶¹ au sein duquel s'enchevêtrent des logiques d'acteurs et des « centres locaux de pouvoirs ... (un émir, un chef de canton, un sous-préfet, un imam... » [Olivier de Sardan, 1995].

Par ailleurs, hormis les tensions révélées au sein de cette arène que constitue la prise en charge des orphelins, il est à souligner que la dimension morale et affective mise de l'avant va générer des stratégies sociales tant au niveau des ONG qu'au niveau des acteurs locaux.

2.2.3. Les « sentiments moraux »⁶², des vecteurs de solidarité envers l'orphelin ?

« C'est la sympathie ressentie devant l'infortune du prochain qui produit l'indignation morale susceptible de générer une action visant à la faire cesser. » [Fassin, 2010, p.8]

Selon Didier Fassin, les émotions et les valeurs au sein de la vocation humanitaire sont intrinsèquement liés. L'auteur va qualifier cet ensemble d'émotions et de valeurs sous le terme de « sentiment moral » développé par le philosophe Adam Smith qui va guider les actions humanitaires pour la « cause des victimes ». [Fassin, 2004, p.75]

L'article de Aviva Sinervo et Kristen Cheney s'attache à démontrer l'utilisation des affects dans les interventions humanitaires qui commence dès la promotion des formes d'organisations non-gouvernementales. Les panneaux publicitaires d'ONGs œuvrant dans le domaine de l'enfance mettent de l'avant la figure de l'orphelin misérabiliste généralement « *an obviously foreign, brown child with disheveled hair, a face smudged with dirt, and imploring eyes* » [Sinervo et Cheney, 2019, p.1] Les techniques de marketing utilisées jouent ainsi sur la sensibilité. Ainsi les auteurs montrent que les ONG et notamment celles œuvrant pour l'enfant font partie de la construction sociale normative de l'enfance en mettant de l'avant l'image stéréotypée de

⁶¹ Les anthropologues ont vu dans le développement et l'aide humanitaire le fait de l'établissement d'un espace politisé. Quand Didier Fassin parle de « gouvernement humanitaire », d'autres auteurs vont insister sur le fait que les ONG doivent être conscientes de leur portée politique et ne peuvent être tout à fait « neutres ». [De Waal, 1999 ; Hart, 2006]

⁶² Expression tirée de l'article « La cause des victimes » de l'anthropologue Didier Fassin. [Fassin, 2006]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

l'enfant victime. Le discours misérabiliste qui y est communiqué peut-être stratégiquement mobilisé par différents types d'acteurs. D'une part, il permet aux humanitaires de capter des fonds provenant de donateurs grâce auxquels ils peuvent pérenniser leurs actions. D'autre part, il profite aux bénéficiaires qui peuvent endosser ces rôles afin d'accéder à de nouvelles ressources. Ainsi, Fassin déclare que la mise en place des « *foster grant child* » a révélé des stratégies d'acteurs dans un but de captation des ressources. En effet, « les ressources anticipées suscitaient des vocations pour s'occuper des orphelins, conduisant même à des conflits entre membres de la famille pour en obtenir le droit de garde et l'allocation correspondante. » [Fassin, 2010, p.227] A ce propos, Elise Guillermet traite de la prise en charge des orphelins dans la société zindéroise où comme nous l'avons vu, la religion musulmane prend une place importante et dans laquelle la définition de l'orphelin diffère des définitions données par les institutions internationales. Dès lors, l'auteur souligne que les normes de filiation religieuse permettant d'identifier l'enfant orphelin se distinguent des normes de filiation instituées au niveau juridique. Au niveau juridique est orphelin celui qui est « légalement reconnu ». Ainsi, les divergences de définition vont laisser place à la mise en place d'une « économie solidaire véhiculée par les projets relevant de la charité islamique » [Guillermet, 2009, p.172] qui vont donner accès à des aides financières pour les orphelins. Par conséquent, Guillermet insiste sur la « manipulation du critère de filiation » qui va « conditionner la définition de l'enfant « orphelin » bénéficiaire, tant par les acteurs islamiques et les représentants de l'Etat laïc que par les intervenants occidentaux » [ibid.] Elle signale ainsi les marges de manœuvre que ces écarts offrent aux acteurs locaux.

Afin d'illustrer son propos, nous introduisons ici une affaire à laquelle Elise Guillermet a assisté. [p.177] Cette affaire concerne une femme qu'elle a nommé Saratou. Saratou a été « mise à la porte » avec ses 8 enfants par le propriétaire de son logement après le décès de son mari et de sa coépouse. Elle rencontre une veuve « d'un chef de quartier influent », nommée Fatoumata. Cette femme avait entendu parler d'une ONG d'Arabie Saoudite qui « cherchait des orphelins de père et de mère pour leur payer les frais de scolarité ». Il est important ici de souligner que Fatoumata avait interprété cette annonce en considérant que, si c'étaient des orphelins de père et de mère qui étaient ciblés, c'est qu'ils recherchaient des orphelins du SIDA. De ce fait, Saratou, déclare sa coépouse décédée comme la mère de ses enfants afin que ceux-ci soient déclarés orphelins doubles. De plus, elle soupçonne son mari et sa coépouse défunts d'être décédés du SIDA. Cette information en plus permettrait donc à ses enfants d'être déclarés orphelins du SIDA double. Elle se hâta donc de réunir une certaine somme afin d'obtenir des

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

pièces d'état civil soit deux certificats de décès et 8 actes de naissance. Des papiers qui lui permettront d'« obtenir un maximum d'aides ». Dans une logique de réciprocité, afin de remercier Fatoumata, Saratou décide de déclarer la fille aînée de Fatoumata aussi orpheline double du SIDA afin que celle-ci puisse aussi bénéficier de cette aide. L'exemple de Fatoumata et Saratou est ainsi illustratif du jeu autour de l'aide.

Nous avons ici constaté que les programmes d'ONG permettent de porter une aide et une assistance mais leur mise en place sur le terrain produit des incompréhensions et des confrontations. Nous verrons ce qu'il en est du placement en institution.

2.3. Les orphelinats et autres établissements de l'enfance

2.3.1. Genèse d'une institution

En Europe, les orphelinats commencent à s'ouvrir au milieu du 19^{ème} siècle au moment du développement de l'industrialisation. [Peter, 2012, p.146] Selon l'auteur, ce sont des établissements « confessionnels privés, recueillant et éduquant des enfants en situation familiale malheureuse » [ibid.]. A l'origine, ces établissements étaient gérés par des organisations religieuses. Ils ont alors pour vocation de prendre en charge les orphelins en leur donnant un cadre de vie dans lequel ils les accueillent et les éduquent. (p.152). Toutefois, ces orphelins devaient rassembler les critères « d'une enfance délaissée, victime, innocente, particulièrement digne de compassion » [Fecteau *et al.*, 1998, p.78]⁶³ Ceux-ci sont :

- Les orphelins ayant perdu l'un de leur parent ou les deux.
- Les orphelins placés du fait de la précarité des parents biologiques ou des familles qui ne peuvent s'occuper d'eux.

Jean-Marie Fecteau et d'autres chercheurs rappelle que « la création des premiers orphelinats doit être comprise comme la mise en place d'institutions, de support voire de suppléance à la famille pauvre visant essentiellement les familles « honnêtes » et dignes d'être secourues ». ⁶⁴ [ibid.] La notion de dignité mentionnée à deux reprises rappelle là encore que cette vertu qui est censée caractériser l'orphelin ou la famille pauvre se présente comme la condition *sine qua non* pour mériter l'attention des tuteurs. Ainsi nous soulignons la dimension normative et moralisatrice de cette aide qui classe les citoyens en bons et en mauvais.

En Occident, les orphelinats commencent à fermer vers la fin du 20^{ème} siècle. [Peter, 2012, p.146] Cependant des établissements de recueil d'enfants (jusqu'à l'âge de 18 ans) existent toujours. Ils ne sont plus nommés sous le terme d' « orphelinats » car au fil du temps, les orphelinats se sont érigé « dans les représentations populaires comme des lieux sans vie ». [Violon et Wendland, 2014, p.582] Les termes qui désignent ces nouveaux établissements sont

⁶³ Fecteau différencie les orphelins des enfants délinquants et vagabonds qui à l'époque n'étaient pas dignes d'être aidés. [p.78]

⁶⁴ Termes soulignés par moi.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

dits « plus neutres » comme « foyers de l'enfance » ou « pouponnières » [ibid.] mais à priori, entre les orphelinats et ces établissements pour l'enfance rien ne change au niveau du fonctionnement.

L'orphelinat est à l'origine une structure qui a permis de prendre en charge un nombre conséquent d'orphelins. De nos jours, nous voyons que les orphelinats ont très mauvaise réputation d'une part, à cause des divers cas d'abus recensés⁶⁵ et d'autre part, par son incapacité à proposer un environnement sécurisant pour l'enfant.

2.3.2. Une structure inadaptée ?

En effet, les chercheurs ont montré que les institutions étaient inadaptées pour le développement de l'enfant en général ainsi que pour son insertion ou sa réinsertion dans la société. En Russie, les enquêtes menées de juin 1992 à mars 2002 dans plusieurs régions ont démontré que :

« Les problèmes de réinsertion sont déterminés par toute une série de lacunes matérielles et éducatives des orphelinats, dans lesquels règne une atmosphère néfaste pour le développement normal des enfants⁶⁶, souvent victimes de mauvais traitements ». [Caroli, 2008, p.13]

Au Québec, une enquête a été effectuée sur 40 hommes et 41 femmes des anciens « enfants de Duplessis » qui démontre les conséquences que l'éducation en institution peut entraîner au niveau éducatif et social. L'absence de toute figure familiale interfère en effet avec le développement de l'enfant.

« Dans les orphelinats, une structure hiérarchique, autoritaire et des soins inappropriés ont été associés à un faible ajustement psychosocial, à des troubles de l'attachement et des déficits cognitifs qui perdurent au moins jusqu'au début de l'âge adulte ». [Boucher *et al.*, 2008, p.274]

De plus, le psychologue John Bowlby considère que les personnes ayant vécu un deuil ou une

⁶⁵ Voire entre autres les affaires très médiatisées des orphelins de Duplessis, la Casa Pia et l'orphelinat de Jersey.

⁶⁶ Les étapes du développement de l'individu ont largement été traité dans le champ de la psychologie.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

perte sont en proie à des « carences relationnelles ». ⁶⁷ Il explique que lorsque l'enfant est en situation de détresse, ce dernier n'ayant pas de « figure d'attachement » décide de ne plus exprimer ses émotions. L'enfant ne trouvant pas d'épaule sur laquelle s'appuyer aura tendance à refouler ses émotions. Par conséquent, « il perd le contact avec sa vie affective ». [Pillet, 2007, p.8] Au sein des institutions, les chercheurs se sont alors intéressés à la figure du « caregiver » c'est-à-dire l'adulte donneur de soin qui, par définition, n'est pas un proche de l'enfant. [Violon et Wendland, 2014, p.584] le caregiver est « le versant parental de l'attachement c'est-à-dire la façon dont l'adulte donne des soins en réponse au besoin d'attachement de l'enfant ». [p.585] Afin de mieux comprendre le rôle du « caregiver », les auteurs Violon et Wendland ont souligné la méthode « Loczy » adoptée au sein de l'Institut Emmi Pikler (ou « Loczy »), une pouponnière hongroise. Cette pouponnière fondée en 1946 est actuellement fermée mais « elle a permis d'enrichir de manière non négligeable le questionnement autour de la professionnalisation des soins apportés aux enfants placés, notamment en France. » [ibid.] En effet, afin d'assurer au mieux le bon développement de l'enfant après l'expérience du deuil, la notion de « référent » ou d' « auxiliaire privilégiée » a été mise en place. Le référent est la personne qui permettra de créer un lien d'attachement avec l'enfant. Les auteurs ont donc fait une étude comparative entre Loczy et les crèches et pouponnières françaises. Au sein de ces foyers, l'auxiliaire « doit rédiger un rapport sur l'enfant dans lequel elle inscrit ses comportements, ses évolutions, etc. ». De ce fait, bien que l'auxiliaire soit une figure d'attachement importante pour l'enfant, celle-ci doit rester professionnelle dans sa relation avec celui-ci. Cette relation professionnelle s'érige alors comme une barrière empêchant l'établissement d'un lien d'affection plus authentique. Malgré les efforts qui ont été fournis pour améliorer la qualité de la prise en charge dans les établissements pour l'enfance, ceux-ci fréquemment critiqués. Alors que 2,7 millions d'enfants vivant aujourd'hui dans des orphelinats ou « autres établissements spécialisés dans le monde entier. » [Villeret, 2017] L'UNICEF encourage de plus en plus la fermeture de ces établissements qui nuit fortement au bien-être des enfants. Ainsi, ils corroborent les études faites sur le sujet qui montrent les conséquences du placement en établissement soit « les ruptures familiales, les problèmes de santé, le manque de services sociaux, le handicap et la pauvreté. » [ibid.]

⁶⁷ Travaux du psychologue John Bowlby connu pour sa théorie de l'attachement cités in [Pillet, 2007, p.8]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Les nombreuses controverses dont elles ont fait état dans le passé ont eu pour effet de véhiculer un traumatisme au sein des discours populaires et internationaux. Travaillant sur la question de l'assistance aux orphelins dans l'empire byzantin, l'historien Timothy Miller considère que le refus des orphelinats prôné dans les discours des ONG témoignent d'une méconnaissance de l'histoire et un manque de références au passé. [Miller, 2003] Néanmoins, quelle est la place et la pertinence de l'orphelinat en Afrique subsaharienne là où la famille prend une place importante et où les orphelinats sont très peu implantés ?

2.3.3. Quelle place pour les orphelinats en Afrique subsaharienne ?

Madhavan rappelle qu'il y'a un consensus dans la recherche sur le fait que l'orphelinat « à l'occidentale » est inadéquat pour la plupart des pays africains. [Madhavan, 2004, p.1451]. Il note qu'en Afrique du Sud:

« The orphanage is still an oddity which many people hope will not grow in popularity. The most favoured strategy is to use community-based NGOs and organisations [...] to provide support to the existing family structure » (usually defined by kin relations) » [ibid.]

D'autre part, d'autres chercheurs ont noté qu' également en Afrique les soins fournies par les orphelinats étaient de mauvaise qualité [Dalen *et al.*, 2009, p.2]. Pour pallier ce problème structurel, de nombreux bénévoles vont dans des pays pauvres pour améliorer la qualité des orphelinats, voire en établir de nouveaux. Néanmoins, ceux-ci viennent pour un laps de temps de courte durée créant un « *orphan tourism* ». Cheney dénonce alors la mise en place d'un « *orphan industrial complex* » au sein duquel les orphelins et les orphelinats deviennent des attractions touristiques. De surcroît, elle ajoute que ces allers et venues créent de l'instabilité qui entrave au développement de l'enfant. Ainsi, comme nous l'avons mentionné au sein des orphelinats, les humanitaires produisent du détachement affectif. [Rotabi et Cheney, 2014]

Par ailleurs:

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

« It is now estimated that 80% of children in institutions around the world are not in fact orphans-children whose parents have died- but are placed in institutions to access resources and services that are otherwise inaccessible to their families »⁶⁸.

L'institution semble être un autre moyen pour capter des ressources. En effet, les établissements pour l'enfance sont également en proie aux stratégies d'acteurs que nous retrouvons dans les programmes portés par les ONG. Afin d'illustrer mon propos, je mets en exergue un exemple mobilisé par Elise Guillermet d'un centre de prise en charge d'orphelins à Zinder au Niger parrainés par des ONG européennes. [Guillermet, 2008, p.84]. Ce centre est géré par une personne nommée Hadjia. Elle a reçu en 2006 des dons provenant de la Coordination Intersectorielle de Lutte contre le Sida (CILS) provenant de la Banque Mondiale qui fait d'elle la « tutrice « d'Orphelins et Enfants Vulnérables », comme l'indiquait le projet. » [p.85] Néanmoins des doutes ont été émis quant au réel statut des enfants qu'elle gardait. En effet, elle a été accusée par ses voisins ainsi que des bailleurs européens de mentir sur les statuts des enfants pour capter des fonds. L'ambiguïté autour du statut des enfants gardés par Hadjia se confirma :

« En effet, le statut social d'Hadjia, en tant que femme puissante et riche, habitant au centre-ville, fait d'elle une tutrice idéale pour ses proches. L'étude des dossiers, en compagnie d'Hadjia, permit de montrer que parmi les quarante-six enfants, dix sont en effet confiés par des parents, au décès d'un géniteur, durant sa maladie ou simplement pour les études. Ce confiage se fait parfois à la demande d'Hadjia qui cherche à recueillir le maximum d'enfants, convaincue qu'une éducation urbaine, à ses côtés, est préférable à celle du village. » [p.87]

Nous notons que les représentations de la catégorie d'orphelin des bailleurs et de gérants de structures qui bénéficient des fonds de ces bailleurs se confrontent. On note alors de toutes parts une mobilisation tactique de la catégorie d'orphelins sans se préoccuper du contenu de celle-ci. D'autre part, il est à souligner qu'Hadjia reprend l'œuvre de son père, qui des années auparavant, s'occupait d'enfants de pauvre ou de partenaires qualifiés d' « influents » [p.87]. Certains des enfants dont s'occupait son père ont eu des enfants. Néanmoins certains d'entre les enfants de la première génération ne sont plus en vie. Dès lors, Hadjia prend en charge une « deuxième génération de recueillis » [ibid.] Elle semble alors considérer cette vocation comme un devoir

⁶⁸ Faith Action Results. 80-90 percent of children in orphanages are not orphans. <https://www.crs.org/media-center/news-release/80-90-percent-children-orphanages-are-not-orphans> Cité par [Sinervo et Cheney, 2019]

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

envers la première génération d'enfants recueillis par son père qu'elle considère comme ses frères.

Ce centre se révèle comme un espace au sein duquel s'entremêlent la formalisation d'une institution qui s'organise grâce aux financements de bailleurs et la réitération de logiques de parenté. Celle-ci permet difficilement d'établir une opposition nette entre une forme de prise en charge formelle comme on pourrait la retrouver en Occident et la pratique traditionnelle du fosterage. Par ailleurs, elle montre également de quel façon l'industrie de l'orphelinage fonctionne et se confronte entre les pratiques et les représentations des acteurs. Ainsi les bailleurs cherchent des « orphelins » et les tuteurs, des fonds pour prendre en charge les orphelins.

CONCLUSION

L'objectif de ce travail consistait à se demander si les institutions de prise en charge se complètent dans la prise en charge des orphelins.

Dans un premier temps, nous avons vu que l'Afrique subsaharienne est une région du monde dans laquelle la part des moins de 18 ans est importante. Dès lors, les politiques internationales qui se déploient au sein du continent s'attachent à défendre l'intégrité et les droits des enfants au travers des lois de protection sur l'enfance. Néanmoins, celles-ci trouvent leur origine dans une conception de l'enfance globalisée et uniformisée au sein duquel la figure de l'orphelin apparaît sous une image figée et stéréotypée. Par ailleurs, au vu des statistiques sur le nombre d'orphelins, nous pouvons en conclure que ceux-ci représentent une faible part de la population des pays africains comparé aux discours catastrophistes des agences internationales. Toutefois, nous ne pouvons démentir que les orphelins vivent un certain nombre de difficultés socio-économiques qui nécessitent de mettre en place des actions concrètes.

Par conséquent, dans un second temps, nous avons constaté que le domaine de la prise en charge des orphelins constitue une arène dans laquelle cohabitent une pluralité de modalités de prise en charge.

La famille a d'abord été identifiée comme la structure qui du fait de son ancienneté, s'impose comme la forme de prise en charge la plus adéquate. Néanmoins à cause de divers facteurs tant sociaux que économiques, celle-ci a besoin d'être soutenue. Par conséquent, les gouvernements fournissent un soutien non négligeable à la famille élargie mais l'aide qu'ils prodiguent s'impose difficilement face aux acteurs extérieurs. En effet, l'Afrique subsaharienne devient le théâtre d'opérations humanitaires avec l'apport de projets et de programmes, sur place comme le développement communautaire mais aussi à longue distance comme le parrainage. La présentation de quelques-uns de ces programmes nous a permis de montrer un panel d'actions relativement efficaces pouvant être exercés dans le domaine de la prise en charge des orphelins.

Les transferts monétaires permettent de subvenir à divers besoins physiques mais aussi éducationnels. Ils ne visent pas seulement l'orphelin mais plus largement la structure familiale dans laquelle il vit ce qui permet de pallier ou du moins réduire les risques d'une éventuelle précarité pour plusieurs ménages. Néanmoins, nous avons vu que ces transferts monétaires sont basés sur des critères assez aléatoires qui a pour conséquence d'établir une dissension au sein du groupe social ciblé. Pour ce qui est de l'approche du développement communautaire, celle-ci

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

permettrait la mise en place d'une coordination locale autour d'un objectif commun qui est ici celui de la prise en charge des orphelins. Toutefois l'ambiguïté du terme développement communautaire permet peu de qualifier cette organisation sociale et par conséquent son efficacité. Enfin, le parrainage a la particularité de pouvoir prendre en charge un orphelin à longue distance. Ainsi les besoins matériels sont pourvus mais nous pouvons nous interroger sur la dimension sociale et affective de cette aide qui nécessiterait plus de proximité entre le parrain et son ou sa filleul(e). Par ailleurs, nous avons observé que les projets d'ONGs qui pour la plupart sont occidentales comportent des biais ethnocentriques et culturalistes qui se confrontent avec les représentations sociales et culturelles locales. Néanmoins, malgré les nombreux défauts de l'aide apportée par ces institutions, celle-ci peut être momentanément avantageuse dans la mesure où elle est apportée de façon directe aux dits bénéficiaires. Enfin, le placement en orphelinat ou en établissements de l'enfance a été finalement identifié comme structurellement inadéquate qui coupe l'enfant de son environnement familial. Par ailleurs, l'analyse faite de cette institution dans le contexte de l'Afrique subsaharienne à travers l'exemple du centre d'Hadjia a permis de mettre en lumière les tensions autour de la notion d'orphelin qui impacte le fonctionnement de l'orphelinat. De plus, le cas de ce centre permet de s'interroger sur les liens étroits possibles entre institutionnalisation et parenté qui pourrait donner lieu à un nouveau type d'institutionnalisation.

Ainsi, nous comprenons que les divergences d'interprétation des termes de référence sur les lois de protection de l'enfance, les catégories mobilisées et leur réappropriation sur le terrain par une pluralité d'acteurs permettent difficilement une prise en charge optimale pour l'orphelin. Toutefois, à mon sens et au vu de l'exposé qui a ainsi été effectuée, toutes ces institutions finissent par se compléter. En effet, celles-ci, n'imposent pas un seul modèle de prise en charge mais offrent au contraire un choix élargi et divers de modalités de prise en charge parmi lesquels certains programmes permettent de maintenir le lien avec la famille élargie.

Cette conclusion peut ici sembler contradictoire lorsque en effet, les politiques instaurées à l'échelle globale et internationales tel que la CIDE dictent un modèle unique de l'enfance et de l'orphelin. En Afrique, la mise en place de la Charte Africaine a permis d'établir sa propre législation en matière de protection de l'enfance qui serait plus adaptée aux réalités du continent. Cependant, là encore l'Afrique est un continent vaste et pluriel au sein duquel bien qu'il y ait de grandes tendances, il existe une multiplicité de représentations de l'enfance et de l'orphelin. Toutefois, malgré les critiques que l'on peut en faire, ces lois permettent de poser *a*

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

minima un cadre juridique dans le domaine de l'enfance qui ouvrent la voie à des interventions concrètes sur le terrain. Cependant, il est à souligner qu'il existe très peu de données sur le devenir des orphelins pris en charge. Il serait alors intéressant pour de futures recherches de s'intéresser à l'avenir des orphelins qui ont été pris en charge et qui ont également bénéficié d'aides. Par ailleurs, nous pourrions également nous demander si les orphelins se déplacent d'une structure de prise en charge à une autre et analyser les enjeux de ces déplacements.

Pour finir, nous pouvons nous questionner sur la façon dont l'anthropologie dans le cadre du développement peut se positionner dans le domaine de la prise en charge des orphelins qui nous l'avons vu, permet la mise en place de nombreux projets.

De manière générale, les porteurs de projet doivent régulièrement se remettre en question et faire preuve de résilience lorsqu'ils sont face à une situation imprévue. Par conséquent, ils doivent être capable, aussi souvent que faire se peut, d'être force de propositions pertinentes. Néanmoins de nombreux projets font face à l'échec. Jean-Pierre Dozon souligne que les échecs dont ils font état permettent de donner raison aux anthropologues qui vont porter haut tel une bannière, l'effet salvateur de l'anthropologie [Dozon, 1991, p.5] On ne peut pas dire que l'anthropologie est fondamentale et indispensable pour la réussite des projets de développement. Cependant, j'estime que ses outils sont d'une grande utilité dans la compréhension des réalités de terrain afin de réaliser des projets de qualité qui se rapprocherait au mieux des attentes des populations locales. À plus forte raison dans le domaine de l'enfance, là où la dimension éthique est de mise. Mon stage de terrain au sein d'une ONG au Sénégal qui œuvre auprès d'enfants et de jeunes travailleurs me permettra dès lors d'appréhender ces problématiques.

3. BIBLIOGRAPHIE

ABELES Marc et COLLARD Chantal, 1985, *Âge, pouvoir et société en Afrique noire*, Paris; Montréal ; Karthala.

ALBER Erdmute, 2004, « Grandparents as Foster-Parents: Transformations in Foster Relations Between Grandparents and Grandchildren in Northern Benin », *Africa*, vol. 74, n° 01, 28-46 p.

AL-DABBAGH Harith, 2017, « La réception de la kafala dans l'ordre juridique québécois : vers un renversement du paradigme conflictuel? », *Revue générale de droit*, vol. 47, n° 1, 165 p.

ALFANI Guido, GOURDON Vincent, et VITALI Agnese, 2012, « Social Customs and Demographic Change: The Case of Godparenthood in Catholic Europe », *Journal for the Scientific Study of Religion*, vol. 51, n° 3, 482-504 p.

AMSELLE Jean-Loup et M'BOKOLO Elikia, 1985, *Au cœur de l'ethnie: ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, la Découverte.

APPAIX Olivier et DEKENS Sandrine, 2005, « Pour un plan d'action en faveur des orphelins », 106 p.

ARDINGTON Cally et LEIBBRANDT Murray, 2010, « Orphanhood and Schooling in South Africa: Trends in the Vulnerability of Orphans between 1993 and 2005 », *Economic Development and Cultural Change*, vol. 58, n° 3, 507-536 p.

ATLANI-DUAULT Laëtitia, 2003, « Les ONG locales, vecteurs de « bonne gouvernance » dans le Second Monde ? Introduction à une étude de cas », *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, n° 94-95, 183-190 p.

AYISSI Anatole, MAIA Catherine, et AYISSI Joseph, 2002, « Droits et misères de l'enfant en Afrique », *Études*, vol. Tome 397, n° 10, 297-309 p.

BAROU Jacques, 2015, « La figure de l'orphelin », *L'école des parents*, vol. N° 616, n° 5, 34-35 p.

BARTH Fredrik, 1998 [1969], *Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Culture Difference*, Waveland Press.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

BECKER Howard S., 1985, *Outsiders*, Editions Métailié.

BHARGAVA Alok et BIGOMBE Betty, 2003, « Public policies and the orphans of AIDS in Africa », *BMJ*, vol. 326, n° 7403, 1387-1389 p.

BLEDSOE Caroline, 1990, « “No Success Without Struggle”: Social Mobility and Hardship for Foster Children in Sierra Leone », *Man*, vol. 25, n° 1, 70-88 p.

BONNET Doris, 2010, « La construction sociale de l'enfance : une variété de normes et de contextes », *Informations sociales*, vol. n° 160, n° 4, 12-18 p.

BONNET Doris, 1994, « L'éternel retour ou le destin singulier de l'enfant », *L'Homme*, vol. 34, n° 131, 93-110 p.

BOUCHER Sophie, PARE Nikolas, PERRY J. Christopher, SIGAL John J., et OUMET Marie-Claude, 2008, « Repercussions d'une enfance vecue en institution: le cas des Enfants de Duplessis », *Sante Mentale au Quebec*, vol. 33, n° 2, 271 p.

BOURGEOU André, 1976, « Contribution à l'étude de la parenté touarègue », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 21, n° 1, 9-31 p.

CAROLI Dorena, 2008, « Enfants abandonnés ou orphelins sociaux ? Évolution de la politique sociale dans la Russie de la perestroïka et post-communiste (1989-2004) », *Sociétés et jeunesse en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche*, n° n°4.

CARULLA Susana Borda, 2014, « L'enfant comme levier du développement : régulation sociale par les politiques sur l'enfance en Colombie », *Autrepart*, vol. N° 72, n° 4, 23-40 p.

CASE Anne, PAXSON Christina H., et ABLEIDINGER Joseph, 2004, « Orphans in Africa: Parental Death, Poverty, and School Enrollment », *Demography*, vol. 41, n° 3, 483-508 p.

CERIANA MAYNERI Andrea et LEJARD Thierry, 2013, « Les enfants de la rue à Bangui (Centrafrique) : enfance, abandon, sorcellerie », *Danish Refugee Council & Triangle GH*, 58 p.

CERNEA Michael M., 1993, « Culture and organization: The social sustainability of induced development », *Sustainable Development*, vol. 1, n° 2, 18-29 p.

CHAMPY Muriel, 2016, *Faire sa jeunesse dans les rues de Ouagadougou. Ethnographie du bakoro (Burkina Faso)*, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Paris, 476 p.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

CHAMPY Muriel, 2014, « « La rue ne peut pas avoir d'enfants ! » », *Autrepart*, vol. N° 72, n° 4, 129-144 p.

CHENEY Kristen, 2010, « Deconstructing Childhood Vulnerability », *Childhood in Africa*, vol. 2, n° 1, 4-7 p.

CIAPPARA Frans, 2010, « Religion, kinship and godparenthood as elements of social cohesion in Qrendi, a late-eighteenth-century Maltese parish », *Continuity and Change*, vol. 25, n° 1, 161-184 p.

COUSSEAU Vincent et RENON Antoine, 2018, « Parrainage et intégration dans une population coloniale : l'île Royale, Nouvelle-France (1715-1758) », *Histoire, économie société*, vol. 37e année, n° 4, 90-105 p.

DALEN Nina, NAKITENDE Ann Jacqueline, et MUSISI Seggane, 2009, « “They don't care what happens to us.” The situation of double orphans heading households in Rakai District, Uganda », *BMC Public Health*, vol. 9, n° 1, 321 p.

DEKENS Sandrine, 2007, « Orphelins, enfants affectés et infectés par le VIH/SIDA : opérationnaliser le concept de vulnérabilité dans les programmes de prise en charge », *Face à face. Regards sur la santé*, n° 10.

DELAUNAY Valérie, 2009, « Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant », *Mondes en développement*, vol. n° 146, n° 2, 33-46 p.

DE SUREMAIN Charles-Edouard et BONNET Doris, 2014, « L'enfant dans l'aide internationale : tensions entre normes universelles et figures locales », *Autrepart - revue de sciences sociales au Sud*, n° 72, 3-21 p.

DE WAAL Alex, 1999, *Famine Crimes: Politics and the Disaster Relief Industry in Africa*, Indiana University Press.

DOUGLAS Mary, 1986, *How institutions think*, Syracuse, N.Y, Syracuse University Press.

DOZON Jean-Pierre, 1991, « Le dilemme connaissance-action : le développement comme champ politique », *Bulletin de l'APAD*, n° Journal Article.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

DUMORTIER Thomas, 2013, « L'intérêt de l'enfant : les ambivalences d'une notion « protectrice » », *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, n° 3.

FASSIN Didier, 2010, *La raison humanitaire: une histoire morale du temps présent*, Paris, Gallimard.

FASSIN Didier, 2004, « La cause des victimes », *Les Temps Modernes*, vol. n° 627, n° 2, 73-91 p.

FECTEAU Jean-Marie, MENARD Sylvie, TREPANIER Jean, et STRIMELLE Véronique, 1998, « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873) », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 2, n° Vol. 2, n°1, 75-110 p.

GOLAZ Valérie, 2018, *Mobilité spatiale, famille et accès aux ressources. Comprendre les sociétés est-africaines et leurs transformations*, Volume 1. Mémoire de synthèse, Université Paris Descartes - Paris 5, Paris, France, 200 p.

GOODY Esther, 1982, « *Parenthood and social reproduction: Fostering and occupational roles in West Africa* ».

GUENGANT Jean-Pierre et MAY John F., 2011, « L'Afrique subsaharienne dans la démographie mondiale », *Etudes*, vol. Tome 415, n° 10, 305-316 p.

GUILLERMET Élise, 2009, « Droit islamique et pratiques sociales, la question de l'orphelin », *Afrique contemporaine*, vol. n° 231, n° 3, 171-185 p.

GUILLERMET Elise, 2008a, *Les constructions de l'orphelin*, Université Lumière Lyon 2, 215 p.

GUILLERMET Elise, 2008b, « Dossier n° 11 - L'Arche de Zoé : un exemple d'incompréhensions autour de « l'orphelin ». Vers un éclairage anthropologique », *Bulletin Amades. Anthropologie Médicale Appliquée au Développement Et à la Santé*, n° 73.

GUILLERMOU Yves, 2003, « ONG et dynamiques politiques en Afrique. Le difficile dialogue à la base entre acteurs du développement rural », *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, n° 94-95, 123-143 p.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

HAMMARBERG Thomas, 2011, « Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : ce qu'il signifie et ce qu'il implique pour les adultes », *Journal du droit des jeunes*, vol. N° 303, n° 3, 10-16 p.

HAMPSHIRE Kate, PORTER Gina, AGBLORTI Samuel, ROBSON Elsbeth, MUNTHALI Alister, et ABANE Albert, 2015, « Context matters: fostering orphanhood and schooling in sub-saharan Africa »,

HART Jason, 2006, « Saving children: What role for anthropology? », *Anthropology Today*, vol. 22, n° 1, 5-8 p.

HEJOAKA Fabienne, 2014, « La concurrence des souffrances. Genèse et usages électifs de la catégorie des orphelins et enfants vulnérables au temps du sida », *Autrepart*, vol. N° 72, n° 4, 59-75 p.

HOFFMAN Diane M., 2014, « Slaves and angels: the child as a developmental casualty in Haiti », *Autrepart*, vol. N° 72, n° 4, 95-109 p.

HONWANA Alcinda et DE BOECK Filip, 2005, *Makers and Breakers: Children and Youth in Postcolonial Africa*, Oxford, James Currey.

HONWANA Alcinda et GORDADZE Thorniké, 2000, « Innocents et coupables », *Politique africaine*, vol. N° 80, n° 4, 58-78 p.

JAMES Allison, 2007, « Giving Voice to Children's Voices: Practices and Problems, Pitfalls and Potentials », *American Anthropologist*, vol. 109, n° 2, 261-272 p.

JEUDY-BALLINI Monique, 2013, « Naître par le sang, renaître par la nourriture : un aspect de l'adoption en Océanie », in Agnès Fine (dir.), *Adoptions : Ethnologie des parentés choisies*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 19-44 p.

KANE Cheikh Hamidou, 1961, *L'aventure ambiguë*, Paris.

LALLEMAND Suzanne, 1993, *La circulation des enfants en société traditionnelle: prêt, don, échange*, Paris, Éditions L'Harmattan.

LALLEMAND Suzanne, 2006, « La circulation des enfants. Approche anthropologique », in *Familles et petite enfance*, Toulouse, ERES, 75-80 p.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

LATOUCHE Serge, 2005, *L'occidentalisation du monde: essai sur la signification, la portée et les limites de l'uniformisation planétaire*, Paris, la Découverte.

LESCLINGAND Marie, 2011, « Migrations des jeunes filles au Mali : exploitation ou émancipation ? », *Travail, genre et sociétés*, vol. n° 25, n° 1, 23-40 p.

LEVI-STRAUSS Claude, 1983, *Le regard éloigné*, Paris, Plon.

LEVI-STRAUSS Claude, 1985, *Anthropologie structurale*, Paris, Pocket.

MADHAVAN Sangeetha, 2004, « Fosterage patterns in the age of AIDS: continuity and change », *Social Science & Medicine*, vol. 58, n° 7, 1443-1454 p.

MEILLASSOUX Claude, 1960, « Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'auto-subsistance », *Cahiers d'Études africaines*, vol. 1, n° 4, 38-67 p.

MILHAUD Maurice, 1962, « Le développement communautaire, instrument de développement économique et social en Afrique », *Revue Tiers Monde*, vol. 3, n° 9, 313-320 p.

MILLER Timothy S., 2003, *The orphans of Byzantium: child welfare in the Christian empire*, Washington, D.C, Catholic University of America Press.

MONTCLOS Marc-Antoine Pérouse de, 2011, « Les ONG humanitaires islamiques en Afrique : une menace ou un bienfait ? », *Securite globale*, vol. N° 16, n° 2, 7-28 p.

MWOMA Teresa et PILLAY Jace, 2015, « Psychosocial support for orphans and vulnerable children in public primary schools: Challenges and intervention strategies », *South African Journal of Education*, vol. 35, n° 3, 1-9 p.

NDEDA Mildred A. J., 2013, « The Gendered Face of Orphanhood: the Double Vulnerability of Female Orphans in Child-headed Households in Kisumu East District », *Les Cahiers d'Afrique de l'Est / The East African Review*, n° 46-2, 81-104 p.

NYAMBEDHA Erick Otieno, WANDIBBA Simiyu, et AAGAARD-HANSEN Jens, 2003, « Changing patterns of orphan care due to the HIV epidemic in western Kenya », *Social Science & Medicine*, vol. 57, n° 2, 301-311 p.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, HAMANI Oumarou, ISSALEY Nana, ISSA Younoussi, ADAMOU Hannatou, et OUMAROU Issaka, 2014, « Les transferts monétaires au Niger : le grand malentendu », *Revue Tiers Monde*, vol. n° 218, n° 2, 107-130 p.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 1995, *Anthropologie et développement: essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris; Marseille ; APAD.

PANTER-BRICK Catherine, 2002, « Street Children, Human Rights, and Public Health: A Critique and Future Directions », *Annual Review of Anthropology*, vol. 31, n° 1, 147-171 p.

PETER Mathieu, 2012, « Considérations croisées sur les orphelinats de France et du Québec aux XIXe et XXe siècles », *Enfances, Familles, Generations*, n° 16, 145-164 p.

PILLET Violaine, 2007, « La théorie de l'attachement : pour le meilleur et pour le pire », *Dialogue*, vol. n° 175, n° 1, 7-14 p.

PORCELLI Paola, 2011a, « Le fosterage : entre enjeux psychologiques et culturels », *L'Autre*, vol. Volume 12, n° 3, 278-288 p.

PORCELLI Paola, 2011b, « Fosterage et résilience : discours collectifs et trajectoires individuelles de mobilité des enfants en milieu bambara », *Journal des africanistes*, n° 81-2, 119-144 p.

RAZY Elodie, 2007, *Naître et devenir: anthropologie de la petite enfance en pays soninké (Mali)*, Nanterre, Société d'ethnologie.

RIST Gilbert, 2012, *Le développement: histoire d'une croyance occidentale*, 4e édition revue et augmentée Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

RODET Marie, 2011, « Notes sur la captation de la main d'œuvre enfantine dans la région de Kayes, Mali (1904-1955) », *Journal des africanistes*, n° 81-2, 49-60 p.

ROTABI Karen Smith et CHENEY Kristen, 2014, « 'Addicted to Orphans': How the global orphan industrial complex jeopardizes local child protection systems », *Conflict, Violence, and Peace: Geographies of Children and Young People Vol. 11*, 19 p.

SHIBUYA Tomoko et TAYLOR Vivienne, 2013, « Les divers modes de prise en charge des orphelins et les moyens d'action des pouvoirs publics: le cas du Mozambique dans le contexte de la

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

Communauté de développement de l'Afrique australe », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 66, n° 1, 77-104 p.

SINERVO Aviva et CHENEY Kristen, 2019, « *NGO Economies of Affect: Humanitarianism and Childhood in Contemporary and Historical Perspective: Processes of Affective Commodification and Objectification* », 1-35 p.

SINGLETON Michael et LATOUCHE Serge, 2004, *Critique de l'ethnocentrisme: du missionnaire anthropophage à l'anthropologue post-développementiste*, Paris, Parangon.

TÖNNIES Ferdinand, 2010, « Première partie. Théorie de la communauté », *Le Lien social*, 11-43 p.

VIBERT Stéphane, 2015, *La communauté des individus: essais d'anthropologie politique*, Lormont (Gironde), le Bord de l'eau.

VIDAL Claudine, 1994, « La « solidarité africaine » : un mythe à revisiter. », *Cahiers d'Études africaines*, vol. 34, n° 136, 687-691 p.

VILLERET Graeme, 2017, « Au moins 2,7 millions d'enfants dans des orphelinats », *PopulationData.net*.

VIOLON Margot et WENDLAND Jaqueline, 2014, « Les relations professionnels/enfants dans les pouponnières et foyers de l'enfance : la notion de référence », *La psychiatrie de l'enfant*, vol. Vol. 57, n° 2, 581-616 p.

VUARIN Robert, 2000, *Un système africain de protection sociale au temps de la mondialisation, ou « Venez m'aider à tuer mon lion. »*, Montréal;Paris; L'Harmattan

ZONABEND Françoise, BURGIERE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, et SEGALEN Martine, 1986, « De la famille. Regard sur la parenté et la famille », in *Histoire de la famille 1. Des mondes lointains le livre de poche références*, Paris, A. Colin, 19, Paris, A. Colin, 19-97 p.

Autres sources

AMORE Laura, 2010. « La Protection à base communautaire : 6 Etudes de cas au Niger », 148 p.

BADOHOUN Ketomagnan Yawovi, 2016. « Recensement général de la population et de l'habitat », *Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques*, Togo.

CONDE Julien, 1978, « Les migrations en Haute-Volta », *Banque Mondiale*, 176 p.

DIRECTION NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE et UNICEF, 2008, « Pauvreté des enfants et inégalités au Mali », 173 p.

FAO, 2016, « L'impact des programmes de transferts sociaux monétaires sur les dynamiques communautaires en Afrique subsaharienne », 4 p.

GERMAIN Lidia, 2010, Orientations nationales pour la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, *République du Niger, Ministère de la promotion de la femme et protection de l'enfant, Direction Nationale de la protection de l'enfant* https://www.unicef.org/wcaro/Lidia_Germain_PEC_enfants_vulnerable_Niger.pdf. Consulté le 7 juin 2019

HAROUNA Soumana, [s. d.], . Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2001. « Analyse de la mortalité à partir du RGPH-2001 » *Institut National de la Statistique*, Niger.

LA BANQUE MONDIALE, 2012, Note de politique tirée de la stratégie de protection sociale en Afrique. Filets sociaux : Transferts monétaires, <http://siteresources.worldbank.org/IN-TAFRICA/Resources/social-protection-policy-brief-safety-nets-cash-FR-2012.pdf> Consulté le 7 juin 2019

RATOVOSON Rila, LAURENT Raphaël, et MESLE France, [s. d.], « P15.1.6 Mortalité et santé en Afrique subsaharienne », *Institut Nationale des Études Démographiques*, 22 p.

SALEM Par D. Ben, 2012, Tunisie: Parrainage de l'Orphelin - Kafala, le bras de fer improvisé, <https://fr.allafrica.com/stories/201207020615.html> Consulté le 30 mai 2019

SAVADOGO Mathias, 2017, « L'Islam en Afrique de l'Ouest. Une présence forte et plurielle », *Fellows*.

La prise en charge des orphelins en Afrique subsaharienne : entre structures formelles et informelles

SIE TIOYE Antoine-Marie et BAHAN Dalomi, 2009, . « Thème 11 : Situation socioéconomique des enfants et des jeunes au Burkina Faso », Définitifs, recensement général de la population et de l'habitation 2006. Analyse des résultats, *Ministère de l'Economie et des Finances, Bureau Central du Recensement*, 132 p.

TOURE Mariama et NIANG CAMARA Fatou Bintou, 2016, . Le profil statistique de l'enfant au Sénégal sur la base du recensement général de la population en 2013. Une contribution vers la situation des enfants au Sénégal, *Unicef et Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie*.

VILLERET Graeme, 2017, « Au moins 2,7 millions d'enfants dans des orphelinats », *PopulationData.net*.

WILLEMOT Yves, 2018, « En RDC, frappée par Ebola, les enfants luttent pour surmonter la perte de leurs proches », *UNICEF*. <https://www.unicef.org/fr/recits/en-rdc-frapp%C3%A9e-par-ebola-les-enfants-luttent-pour-surmonter-la-perte-de-leurs-proches> Consulté le 7 juin 2019

YOU Danzhen, HUG Lucia, et ANTHONY David, 2014, *Afrique Génération 2030. La démographie infantile en Afrique*, https://www.unicef.org/french/publications/files/UNICEF_Africa_Generation_2030_fr.pdf Consulté le 7 juin 2019

4. TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
1.PREMIÈRE PARTIE : POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENFANT	10
1.1.UN GROUPE CIBLE : LES ORPHELINS.....	10
1.1.1.Quantifier et définir l'orphelin	10
1.1.2.Les causes de l'orphelinage.....	12
1.1.3.Les impacts de l'orphelinage.....	14
1.2.L'HEGEMONIE DE L'HOMOGENEITE ? ENFANT, ORPHELINAGE, ORPHELIN	22
1.2.1.L'enfance : un âge de la vie à réinterroger	23
1.2.2.L'orphelin des projets de développement.....	25
1.2.3.L'orphelinage : Des normes aux pratiques	29
1.3.PROTEGER L'ENFANT : UNE PREOCCUPATION POLITISEE.....	30
1.3.1.Analyse des lois étatiques sur la protection de l'enfance	32
1.3.2.Les enjeux de la catégorisation : Les OEV.....	36
1.4.CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	40
2.DEUXIÈME PARTIE: DU GLOBAL AU LOCAL : ENTRE STRUCTURES FORMELLES ET INFORMELLES	41
2.1.LA FAMILLE ELARGIE : HISTOIRE DE L'INSTITUTIONNALISATION D'UN SYSTEME INFORMEL	41
2.1.1.Le rôle de la parenté dans les processus de filiation.....	41
2.1.2.Une pratique traditionnelle de circulation d'enfants : le fosterage.....	43
2.1.3.Les enjeux d'une pratique éducative	46
2.1.4.Une pratique qui tend à s'affaiblir : le fosterage en « crise » ?	51
2.2.LA PLACE DES ONG DANS LA PRISE EN CHARGE DES ORPHELINS : AIDE, ASSISTANCE, CONFRONTATION ET STRATEGIES D'ACTEURS	53
2.2.1.Des programmes	54
2.2.1.1.Du soutien à la famille élargie : les transferts monétaires	54
2.2.1.2.Le développement communautaire.....	56
2.2.1.3.Le parrainage	59
2.2.2.Les ONG et associations, des lieux de confrontation dans la prise en charge des orphelins : La kafalah versus l'adoption plénière.....	61
2.2.3.Les « sentiments moraux », des vecteurs de solidarité envers l'orphelin ?.....	64
2.3.LES ORPHELINATS ET AUTRES ETABLISSEMENTS DE L'ENFANCE.....	67
2.3.1.Genèse d'une institution	67
2.3.2.Une structure inadaptée ?	68
2.3.3.Quelle place pour les orphelinats en Afrique subsaharienne ?.....	70
CONCLUSION.....	73
BIBLIOGRAPHIE	76
TABLE DES MATIÈRES	86